



CONSEIL DE COMMUNAUTE

lundi 13 janvier 2020

Cahier des délibérations

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 janvier 2020

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2020-1

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Débat d'orientations budgétaires 2020

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2312-1), un débat sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget.

La loi NOTRe et le décret du 24 juin 2016 ont complété cet article du CGCT en ajoutant une présentation obligatoire des orientations en matière de ressources humaines lors de ce débat budgétaire.

En conformité avec ces éléments, les orientations budgétaires 2020 seront donc structurées autour d'un rapport principal et de deux rapports annexes selon le sommaire suivant :

I - Rapport principal sur les orientations financières :

- 1- Un territoire urbain avec des fondamentaux financiers solides**
 - Portrait financier du Territoire de la Communauté Urbaine - Etude Banque postale
 - Rappels de la stratégie financière du mandat et résultats 2014-2019
- 2- Eléments pluriannuels 2020-2022 : Pacte financier, Prospective et Plan Pluriannuel d'Investissement**
 - Pacte financier Etat-collectivité : un contrat pluriannuel de maîtrise des dépenses
 - Une projection des niveaux d'épargne et d'endettement sur 3 ans
 - Une présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement
- 3- Orientations du projet de BP 2020**
 - Les principales orientations du projet de BP 2020 : évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement

II - Rapport annexe sur la gestion de la dette :

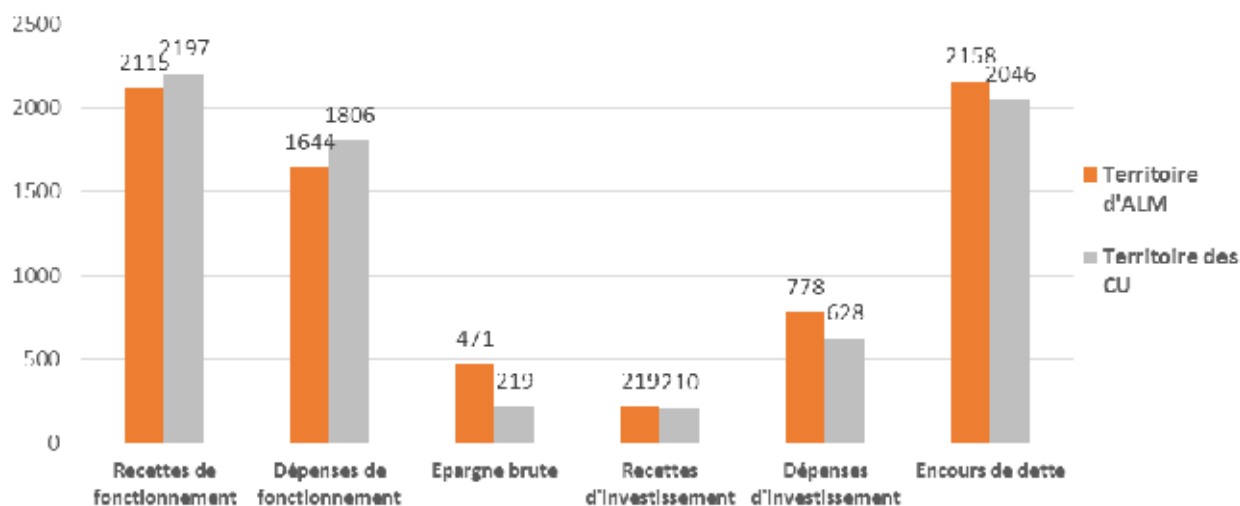
- Une présentation de la structure de l'encours
- Les actions de désensibilisation menées sur les emprunts toxiques

III - Rapport annexe dédié aux ressources humaines :

- Les orientations stratégiques en matière de ressources humaines
- Un point sur la structure des effectifs
- Des éléments autour des conditions de rémunération et de la durée effective du travail
- Schéma de mutualisation : point d'étape et programme de travail 2019
- Le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire

Portrait financier - Territoire de la Communauté Urbaine

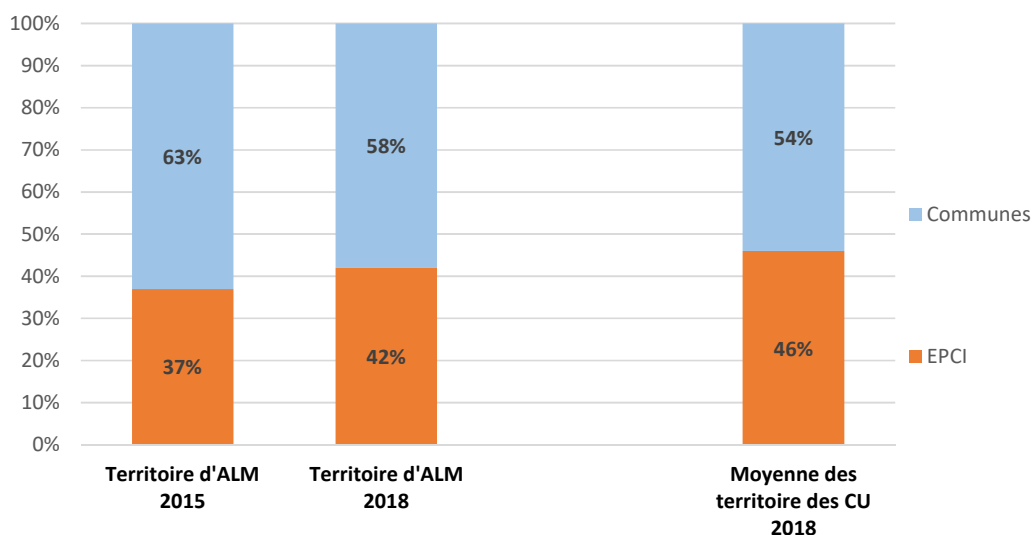
Dans le prolongement du DOB 2018, la banque postale a actualisé récemment une étude originale sur la situation financière de notre territoire **en agréant les comptes de l'EPCI et ceux de l'ensemble des communes** à partir des données 2018. Ces résultats sont rassurants et dénotent la bonne gestion consolidée de nos collectivités. Le graphique ci-dessous reprend les principaux indicateurs présentés pour 2018 :



Lorsqu'on zoome sur la partie dépenses, les collectivités angevines (au sens large) **dépensent moins en fonctionnement (1644 € contre 1806 € par habitants en moyenne 2018) et plus en investissement (778 € contre 628 € par habitant en moyenne 2018)** que la moyenne des territoires urbains (50 territoires urbains hors Ile de France). Les collectivités du territoire d'ALM épargnent deux fois plus (**471 € contre 219 € par habitants en moyenne 2018**) et ont un encours de dette comparable (**2 158 € contre 2 046 € par habitants**) à la moyenne des territoires urbains.

Cette étude met également en perspective **l'intégration croissante de notre territoire** accélérée par le passage en Communauté urbaine à partir de septembre 2015. Angers Loire Métropole est passé ainsi de 37 % à 42 % de l'ensemble des dépenses et se rapproche ainsi de la moyenne des territoires urbains.

Répartition des dépenses entre EPCI et communes



Après les impacts budgétaires du passage en Communauté urbaine en 2016 et 2017 et l'intégration de Loire Authion en 2018, le budget 2020 a été élaboré à périmètre constant par rapport à 2019. Ce projet de débat budgétaire 2020 s'est construit dans un double contexte :

- un contexte national contraint avec comme points de vigilance :
 - o des prévisions économiques du Projet de Loi de Finances 2020 en léger retrait par rapport à 2019,
 - o la réforme de la fiscalité locale (notamment de la taxe d'habitation et ses modalités de compensation),
 - o la dernière année de la première génération des contrats financiers avec l'Etat bâtis sur la période 2018-2020.
- et un contexte local volontariste avec comme fils conducteurs :
 - o **l'absence de hausse de la fiscalité sur le mandat,**
 - o **la poursuite du développement économique du territoire,**
 - o **la réalisation de la deuxième ligne de tramway,**
 - o **la poursuite de la rénovation urbaine et de la politique de la ville,**
 - o **la mise en œuvre de Territoire Intelligent.**

Stratégie financière du mandat

Dans ce contexte, le projet de territoire d'Angers Loire Métropole s'appuie depuis 2014 sur une stratégie financière constante qui repose sur 4 grands piliers indispensables pour garantir la capacité d'actions de la collectivité à moyen et long terme :

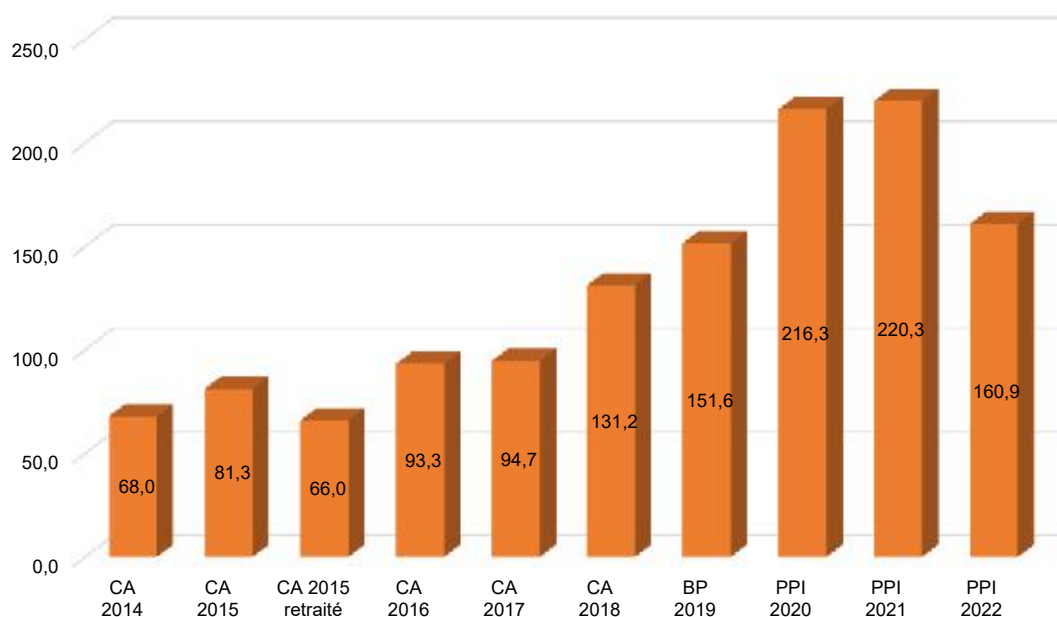
- **préserver l'épargne sans augmenter les impôts afin de respecter les grands équilibres budgétaires,**
- **soutenir un niveau d'investissement volontariste pour structurer et dynamiser notre territoire,**
- **réduire le niveau de dette toxique à moins de 25% en 2020,**
- **ne pas augmenter l'encours de dette sauf pour le financement de la seconde ligne de Tramway.**

Ces principes ont été déclinés en insistant, au cours de la première partie de ce mandat, sur **la réduction des risques financiers** supportés par notre collectivité (contentieux Biopole, emprunts toxiques,...) avant la montée en puissance des dépenses d'investissement nécessaires pour structurer notre territoire (ligne B et C du tramway notamment).

Cette stratégie a porté ses fruits et se traduit pour les orientations budgétaires 2020 par :

- **un niveau d'épargne brute en progression à 80 M€ (soit plus du double de celui de 2014),**
- **un encours de dette 2020 équivalent à celui de 2014,**
- **un effort d'investissement d'environ 700 M€ sur le mandat (dont 90 M€ pour financer les lignes B et C du tramway)**
- **la réduction du volume des emprunts toxiques dans l'encours de la collectivité (39 % de la dette en 2014 à 22,5 % en 2020),**

Evolution des dépenses d'Investissement (hors dette - en million d'€)



Avec une dette contenue et une épargne renforcée, notre collectivité est prête à supporter financièrement les dépenses d'investissement exceptionnelles de 2020 et 2021, notamment sur le budget annexe Transports.

L'objet de la présentation qui suit va s'attacher à préciser chaque élément de cette stratégie et à détailler la prospective pour la période 2020-2022.

Ces informations seront ensuite complétées par les hypothèses d'évolution des principales dépenses et recettes prévues au budget primitif 2020.

Eléments pluriannuels 2020-2022 : Pacte financier, Prospective et Plan Pluriannuel d'Investissement

Budget Principal :

► Pacte financier Etat-Collectivité : Un contrat pluriannuel de maîtrise des dépenses respecté

Comme l'an passé, nos différentes projections pluriannuelles s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi de programmation des finances publiques. Les articles 13 et 29 de cette loi prévoient **un dispositif contractuel de maîtrise des dépenses du budget principal sur la période 2018-2020** pour les 322 collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 M€.

Pour mémoire, l'objectif d'évolution maximale des dépenses réelles de fonctionnement de notre EPCI a été fixé à **1,05% par an par rapport à une base 2017**. A noter qu'en cas de non-respect de cette trajectoire de dépenses, l'Etat prélèvera 75 % du dépassement sur les douzièmes de fiscalité locale de l'année N+1.

A ce stade et à périmètre constant, la projection de CA 2019 et la prospective pour 2020 confirment que **nous respecterons bien cette évolution maximum de 1,05 % pour ces deux exercices**.

► Des indicateurs financiers solides pour la période 2020-2022 (budget principal)

Compte tenu d'un environnement en pleine mutation, l'exercice de prospective budgétaire a pour objectif de dégager les grandes tendances du budget principal pour les années à venir sur la base d'hypothèses réalistes (*évolution des charges de fonctionnement inférieure à +1,05%, stabilité de la DGF jusqu'en 2022 ; 70 M€ de dépenses nettes d'investissement sur le budget principal*).

Les principaux enseignements à fin 2022 de cette étude prospective permettent d'envisager l'avenir avec sérénité. Les niveaux d'épargne et d'endettement seraient les suivants sur les **3 prochaines années** :

- **une épargne nette stable a minima de 35 M€ fin 2022** (soit le double de celle du CA 2014 de 17,4 M€),
- un besoin d'emprunt du budget principal autour de 20 M€ par an en moyenne sur la période 2020-2022,
- une dette consolidée stable en dehors du **financement du tramway**,
- une **capacité de désendettement qui resterait proche des 5 années** en fin de période.

► Des éléments de prospective pour la période 2020-2022 (budgets annexes)

- **Budgets eau et assainissement** : Sur la base du maintien d'une évolution tarifaire identique au mandat actuel, **l'important niveau d'investissement des 3 prochaines années (environ 20 M€ / an) sera totalement autofinancé** par les excellents niveaux d'épargne nette (pas d'augmentation de l'encours de dette) constants sur toute la période 2020-2022.
- **Budget déchets** : Avec comme hypothèses un ajustement à la baisse du niveau de TEOM (- 0,6 M€ de produit par an) et un plan d'investissement ambitieux notamment sur les déchetteries, **les niveaux d'épargne nette estimés de plus de 5 M€ sont largement suffisants pour poursuivre le désendettement** et voir l'encours de dette de ce budget proche de 10 M€ au 31/12/2021 (contre 45 M€ en 2014).
- **Budget transports** : En intégrant l'ensemble des hypothèses liées à la nouvelle délégation de service public de transports urbains, aux coûts d'investissement associés aux lignes B et C du tramway (245 M€ HT) et à l'évolution dynamique du versement transport (+ 2% / an), la situation de ce budget se tend sur la période examinée compte tenu de la montée en charge des annuités d'emprunt (entre 8 à 10 M€ de nouvelles annuités pour 200 M€ de nouveaux emprunts). **Malgré ces éléments et compte tenu de fondamentaux solides en fonctionnement, la situation reste sous contrôle grâce à une épargne brute de qualité (autour de 15 M€) entre 2020 et 2022 puis l'ensemble des indicateurs se redresse progressivement à compter de 2023 (fin des travaux du tramway).**

De manière consolidée, la situation de l'ensemble des budgets en fin de période est positive et peut se résumer de la manière suivante au 31/12/2021:

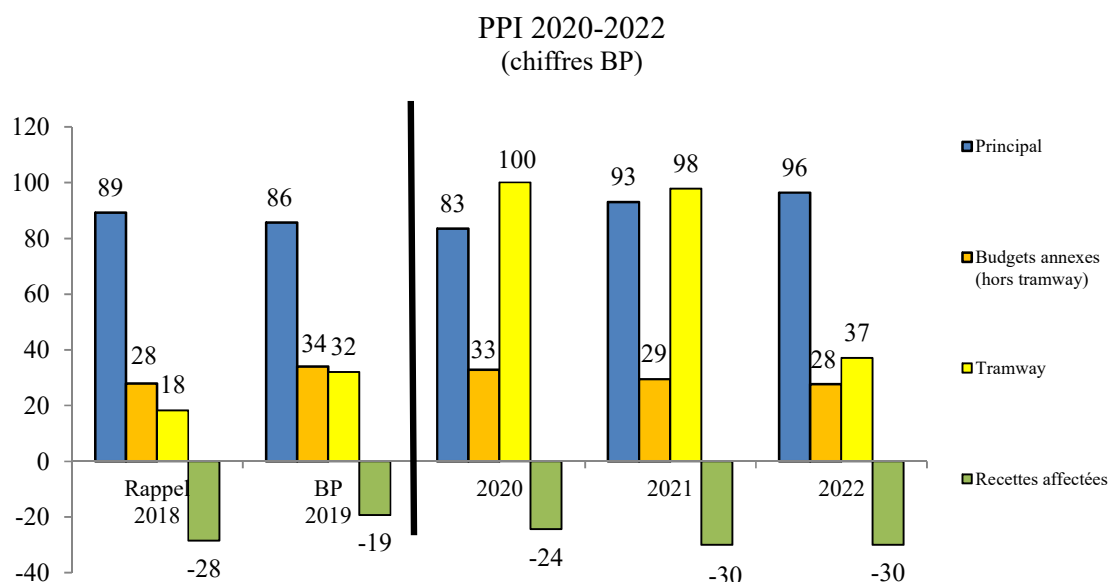
- Des niveaux d'épargne brute entre 70 M€ et 80 M€ selon les scénarii pessimistes,
- Un niveau d'investissement de près de 600 M€ sur les 3 ans à venir,
- Une capacité de désendettement contenue entre 6, 5 ans et 8 ans selon les scénarii.

Afin de compléter ces éléments de prospective, la présentation des engagements pluriannuels via le Plan Pluriannuel d'Investissement permet d'avoir une vision plus précise des principales opérations qui seront portées par la collectivité d'ici la fin du mandat.

► Le Plan pluriannuel d'investissement 2020-2022 (tous budgets) ambitieux

Après 700 M€ d'investissement sur la période 2014-2019, les 3 prochaines années représentent près de 600 M€ d'investissements pour notre territoire.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2020-2022 démontre **une grande stabilité des engagements des budgets annexes** hors projet de 2^{ème} ligne avec **une moyenne de 30 M€**. La hausse des investissements est compensée pour partie par des recettes affectées à certaines politiques. Ainsi le montant d'investissement net en 2020 est ramené à 192 M€ (soit 216 M€ de dépenses - 24 M€ de recettes affectées).



En complément, le document détaillé ci-dessous pour le budget principal et les budgets annexes la programmation des principales opérations à venir.

Libellé opération	Projet BP 2020	2021	2022
Voirie et Eaux Pluviales	16 510 000	16 000 000	16 000 000
Territoire Intelligent	12 290 000	13 062 000	13 062 000
ZAC d'intérêt Communautaire	9 573 000	12 350 000	14 696 000
NPRU - Belle-Beille / Monplaisir / Réhabilitation Parc Social	6 134 000	12 100 000	14 400 000
Accompagnement Tramway	4 000 000	0	0
Constructions scolaires	3 850 500	1 450 000	1 450 000
Réserves foncières	3 630 201	3 550 000	3 550 000
Logements Locatifs Sociaux neufs et réhabilitation	3 500 000	5 152 000	5 152 000
Aide à la pierre de l'état	2 500 000	2 000 000	2 000 000
Parc d'activités communautaires	2 013 000	800 000	1 500 000
Echangeur Moulin Marcille	1 250 000	1 250 000	50 000
CPER 2015 - 2020 (RU Centre d'Angers, ENSAM, INRA)	1 148 000	1 200 000	1 500 000
Plan Vélo	1 062 500	1 500 000	1 500 000
Sous-Total budget principal	67 461 201	70 414 000	74 860 000
% du PPI (hors dette)	80,84%	75,65%	77,67%
Tramway - Ligne B	100 000 000	97 830 000	37 000 000
Assainissement - Réseaux de collecte des eaux usées	6 643 000	7 000 000	7 000 000
Eau - Réseaux de distribution d'eau potable	5 273 000	4 800 000	5 000 000
Transports urbains - Matériel roulant	2 100 000	2 075 000	1 925 000
Déchets - Travaux dans les déchetteries	1 500 000	2 500 000	2 500 000
Sous-Total budgets annexes	115 516 000	114 205 000	53 425 000
% du PPI (hors dette)	86,91%	89,70%	82,58%
Total budget général	182 977 201	184 619 000	128 285 000
% du PPI (hors dette)	84,57%	83,77%	79,64%

La programmation exhaustive et détaillée du PPI pour le budget principal et les budgets annexes est annexée à la présente délibération.

Les orientations du projet de BP 2020

► Les principales projections 2020

Les premières projections du budget général (budget principal et budgets annexes) 2020 permettent de garantir que l'ensemble des objectifs de notre stratégie financière pluriannuelle seront tous atteints pour cet exercice budgétaire 2020 à travers :

- une hausse des recettes de 1,1 % sans d'augmentation des taux de fiscalité (avec même une baisse du taux de la TEOM programmé),
- des dépenses de fonctionnement stabilisées à + 0,2 %,
- une augmentation de l'épargne brute de + 3,7 % entre 2019 et 2020 qui atteint presque 80 M€,
- un niveau d'investissement important de près de 219 M€,
- un recours à l'emprunt optimisé entre les deux BP compte tenu de la montée en puissance des travaux du tramway (80 M€ d'emprunts projetés en 2020 mais réservés en 2019),

	BP 2019		BP 2020		Evolutions BP 2020 / BP 2019	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Rec.	Dép.
Fonctionnement	315,93	227,84	319,54	228,35	1,1%	0,2%
Intérêts de la dette		11,28		11,50		2,0%
Epargne brute	76,82		79,69		3,7%	
Capital de la dette		21,65		25,54		17,9%
Epargne nette	55,16		54,15		-1,8%	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Rec.	Dép.
Investissement		151,69		218,78		44,2%
Emprunt	51,45		108,36		110,6%	
Recettes	48,26		56,26		16,6%	

Budget général hors budget lotissements économiques - En millions d'€

Méthodologie : Pour mémoire, 76,5 M€ de dépenses d'investissement et de recettes d'emprunt ont été positionnés sur le budget annexe transports en DM 2 de l'exercice 2019 afin de réserver les conditions de financement exceptionnelles de septembre 2019. Ces 76,5 M€ vont faire l'objet de reports sur l'exercice 2020. Ils ne figurent donc ni dans les chiffres du BP 2019 ni dans ceux de la maquette réglementaire du BP 2020. Pour autant et pour une information des perspectives de CA 2020, ces crédits sont ajoutés dans les différents tableaux de ce rapport.

► La balance générale du budget 2020

Pour détailler ces éléments par budget, la balance générale du budget pour 2020 *avant reprise des résultats* s'équilibre comme suit :

	Budget Principal	Budget Eau	Budget Assainissement	Budget Déchets	Budget Aéroport	Budget Transports	Budget Réseaux de chaleur	Total BP 2020	Total BP 2019	Ecart en €	Ecart en %
Recettes	157 447	28 359	25 107	35 777	939	70 571	1 341	319 541	315 932	3 609	1,1%
Dépenses	119 336	18 619	14 771	27 682	809	46 791	346	228 354	227 840	514	0,2%
Epargne de gestion	38 111	9 740	10 336	8 095	130	23 780	995	91 187	88 092	3 095	3,5%
Annuité (C + I)	14 451	2 394	1 538	1 492	0	16 361	797	37 033	32 931	4 102	12,5%
Epargne nette	23 660	7 346	8 798	6 603	130	7 419	198	54 154	55 161	-1 007	-1,8%
Investissement											
Dépenses Equipement	83 450	10 000	11 000	9 636	270	104 222	198	218 776	151 691	67 085	44,2%
TOTAL DEPENSES	83 450	10 000	11 000	9 636	270	104 222	198	218 776	151 691	67 085	44,2%
Recettes d'investissement	31 792	2 654	2 202	3 033	140	16 442	0	56 263	48 258	8 005	16,6%
Emprunts	27 998	0	0	0	0	80 361	0	108 359	51 451	56 908	110,6%
Autofinancement	23 660	7 346	8 798	6 603	130	7 419	198	54 154	55 161	-1 007	-1,8%
TOTAL RECETTES	83 450	10 000	11 000	9 636	270	104 222	198	218 776	154 870	63 906	41,3%

► Résultats 2019

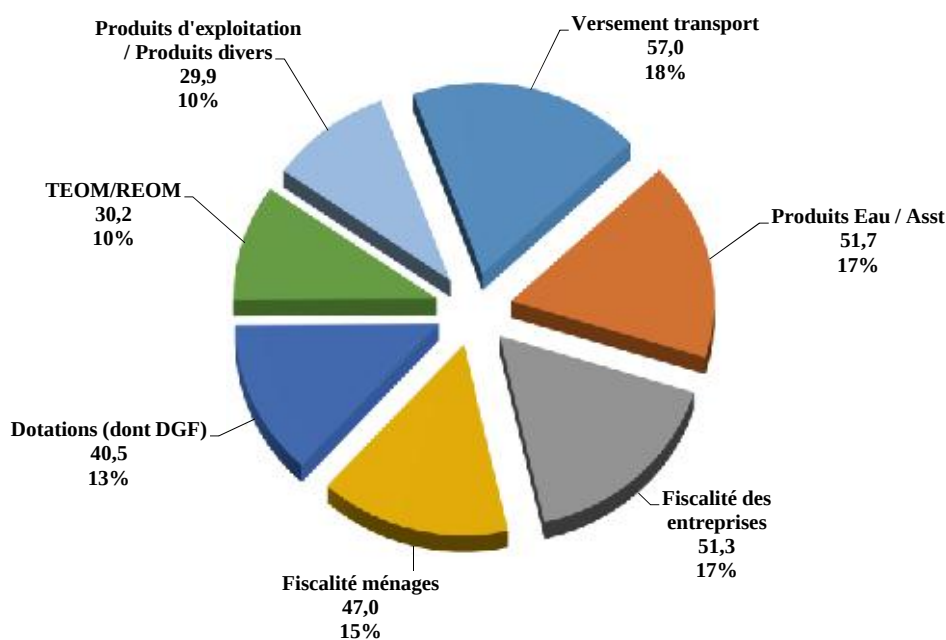
Les résultats 2019 seront repris après vote du CA 2019. Le résultat global de clôture devrait être proche de celui de 2018 (autour de 28 M€).

En fonction des niveaux définitifs atteints, le recours à l'emprunt présenté au BP sera ajusté à la baisse.

► Les recettes de fonctionnement : structure et évolution

▪ Structure des principales ressources de fonctionnement (en M€)

La répartition des recettes de fonctionnement de la CU montre une répartition équilibrée entre fiscalité, dotations et les produits des services. Cette ventilation est un gage de sécurité de nos sources de financement.



Hors participations du budget principal aux budgets annexes

▪ Hypothèses d'évolution des principales recettes du budget général

Au global, les recettes de fonctionnement consolidées sont en hausse de 1,1 %, sous l'impulsion de la bonne santé économique du territoire (notamment matérialisée par le dynamisme du Versement Transport).

Recettes				
	BP 2019	BP 2020	Ecart 2019/2020	Evol. %
Versement transport	55 000	57 000	2 000	3,6%
Fiscalité ménages	45 845	46 965	1 120	2,4%
Fiscalité des entreprises	51 274	51 274	0	0,0%
Produits Eau / Asst	50 144	51 665	1 521	3,0%
Dotations, subventions, participations	40 322	40 490	168	0,4%
TEOM / REOM	30 036	30 186	150	0,5%
Particip. du Budget principal aux budgets annexes	11 892	12 042	150	1,3%
Produits d'exploitation/produits divers	31 418	29 919	-1 499	-4,8%
Sous total	315 931	319 541	3 610	1,1%

Versement transport

La prudence nous avait conduit à inscrire lors du BP 2019 un niveau de versement transport de 55 M€. Le projet de compte administratif 2019 fait apparaître un niveau de recettes proche de 57 M€ et nous amène donc à relever notre projection de produit 2020 à ce même niveau.

Fiscalité ménages et entreprises

Le produit fiscal représente environ 1/3 des recettes de la collectivité pour 2020. Ce produit comprend :

- pour la fiscalité ménages : la taxe d'habitation et les taxes sur le foncier bâti et non bâti,
- pour la fiscalité entreprises : la cotisation foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et les impositions sur les entreprises de réseaux (IFER).

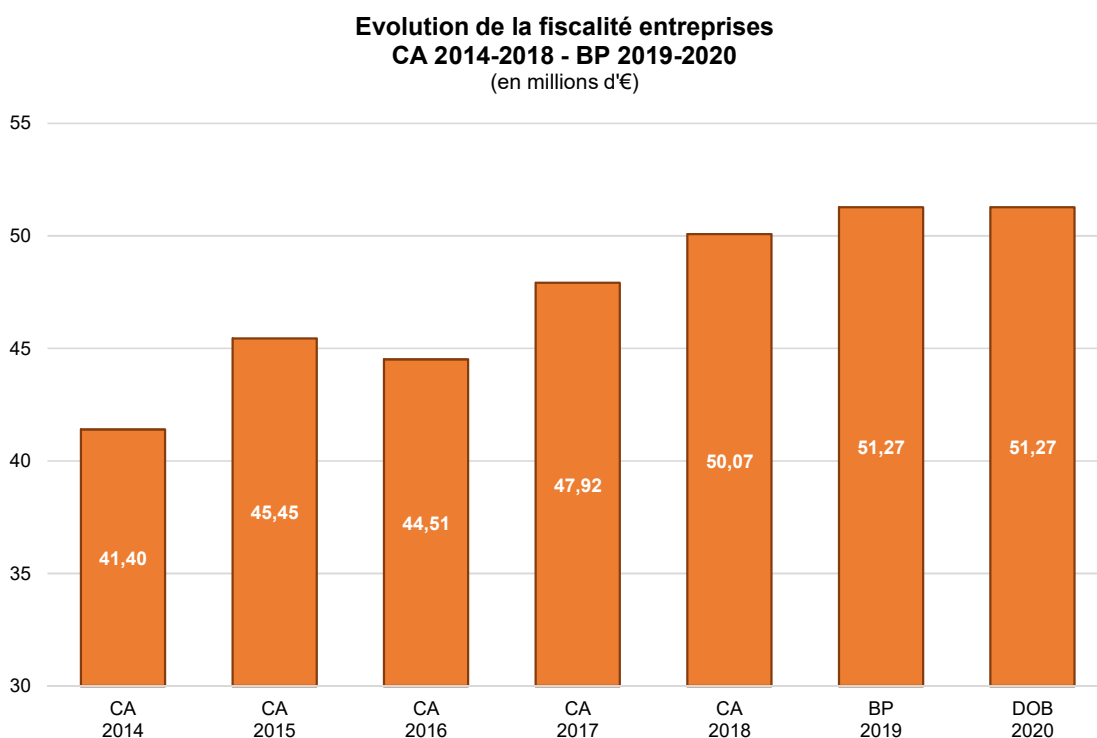
Pour la fiscalité ménages, l'évolution retenue pour déterminer l'estimation du produit fiscal 2020 est réalisée sur les bases 2019 notifiées augmentées de manière prudente de + 1,3%.

Par ailleurs et pour mémoire, la loi de finances pour 2018 a instauré le **dégrèvement de la taxe d'habitation due pour les résidences principales**. Progressivement depuis 2018, celui-ci doit permettre en 3 ans de dispenser, sous condition de revenus, environ 80 % des foyers du paiement de cette taxe. La suppression de la taxe d'habitation fait l'objet d'un dégrèvement, aux taux respectifs sur les années 2018, 2019 et 2020 de 30 %, 65 % et 100 %, sur la base des taux et des abattements appliqués en 2017. Ce dispositif va normalement permettre la compensation financière pour la collectivité en 2020.

Pour la fiscalité entreprises, les prévisions de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sont basées sur les dernières notifications fournies par le Ministère des Finances, lesquelles sont stables par rapport au produit notifié en 2019 (45,8 M€). La CFE a ainsi été projetée au projet de BP 2020 à 25 M€ et la CVAE à hauteur de 20,8 M€.

Le niveau de la taxe sur les surfaces commerciales (3,9 M€) et des impositions sur les entreprises de réseaux (1,1 M€) a été projeté sur le projet de BP 2020 au niveau des réalisations 2019.

Le graphique suivant illustre l'évolution et la tendance dynamique de ces produits depuis 2014 :



Produit d'exploitation eau et assainissement

Les prévisions de produit d'exploitation pour 2020 sont en hausse pour le budget assainissement à + 4,2% et de + 2,5 % pour le budget eau.

Dotation globale de fonctionnement

La DGF, principale dotation des collectivités locales, a été ponctionnée depuis 2014 du montant de la Contribution au Redressement des Finances Publiques. Même si la loi de Finances pour 2020 ne prévoit pas une nouvelle augmentation de cette contribution, le prélèvement cumulé de 21 M€ entre 2014 et 2017 continue de peser sur notre DGF.

Par ailleurs et compte tenu des dernières modifications techniques apportées par Loi de Finances pour 2020, notre projet de BP 2020 reprend de manière prudente le montant de la dotation notifiée en 2019 ajustée à la baisse du fait de la traditionnelle diminution de la dotation de compensation.

Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères

Le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est ajusté à 29,2 M€. Ce montant correspond au niveau du BP 2019 (29,1 M€) majoré des effets liés à l'évolution physique des bases anticipée. A noter : **Cette année, la progression du taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives sera compensée par une baisse équivalente du taux de TEOM. Cette baisse sera soumise au vote de l'assemblée délibérante lors de l'adoption du budget.**

A noter un niveau de REOM de 1 M€ dans le cadre de l'intégration de Loire Authion en 2018.

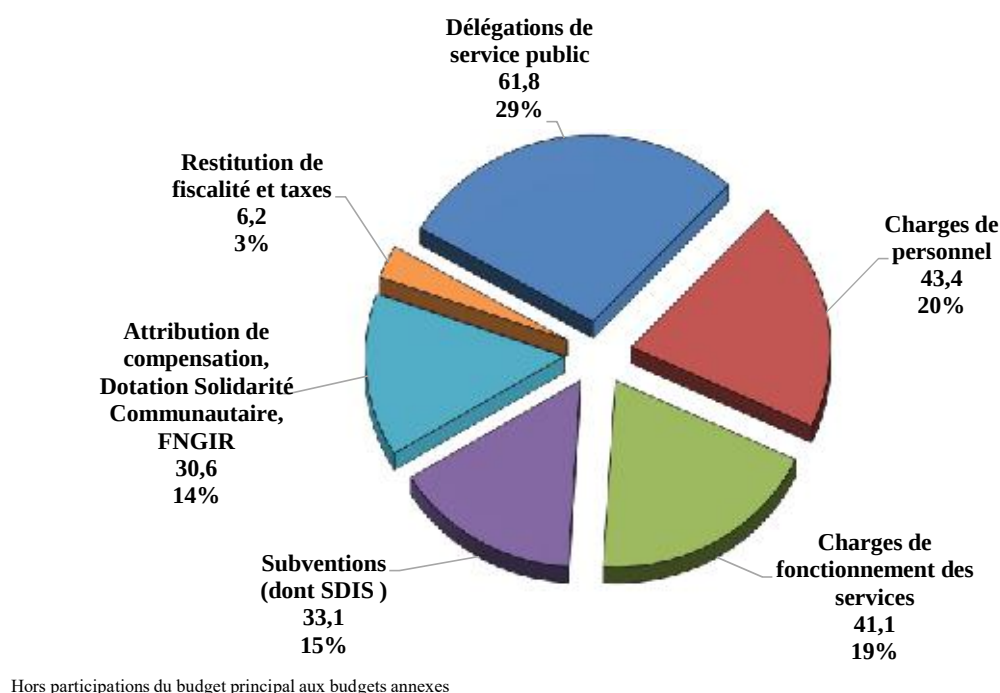
Autres produits d'exploitation

Concernant les autres produits d'exploitation essentiellement portés par le budget principal, il s'agit en grande partie des remboursements des frais de mutualisation et de la participation des budgets annexes aux frais de structure.

Au global et même s'il existe des variations au sein de ce poste budgétaire, le montant total de cette rubrique est stable par rapport au BP 2019.

► Les dépenses de fonctionnement : structure et évolution

■ Structure des dépenses de fonctionnement (en M€)



▪ Hypothèses d'évolution des principales dépenses du budget général

Les dépenses de fonctionnement consolidées (hors dette) sont maîtrisées et **progressent de seulement 0,2 %** en se répartissant de la manière suivante :

Dépenses				
	BP 2019	BP 2020	Ecart 2019/2020	Evol. %
Personnel	42 748	43 370	622	1,5%
DSP / contrats d'exploitation	62 666	61 865	-801	-1,3%
Dotations et attributions de compensation	30 486	30 614	128	0,4%
Restitution de fiscalité	7 099	6 244	-855	-12,0%
SDIS	13 910	14 050	140	1,0%
Subvention de fonctionnement	18 916	19 062	146	0,8%
Particip. du Budget principal aux budgets annexes	11 892	12 042	150	1,3%
Fonctionnement des services	40 122	41 107	985	2,5%
Sous total	227 839	228 354	515	0,2%

Dépenses de personnel

En 2019, la politique Ressources Humaines mise en œuvre a permis de maîtriser la masse salariale. Tous budgets agrégés, les dépenses de personnel ont évolué de seulement +0,4 % par rapport à 2018 (Chiffre CA 2018 et projet de CA 2019). L'impact des effets des décisions de l'Etat, estimé à 1,8 % est neutralisé en grande partie par les efforts de gestion.

Pour le projet de BP 2020, l'évolution de l'ensemble du chapitre lié aux dépenses de personnel est de + 1,5%. L'impact des décisions réglementaires et du protocole d'accord relatif aux Parcours Professionnels Carrières et rémunérations, est estimé à + 1,6 % en moyenne sur l'ensemble des budgets.

A noter, un effort de recrutement est mis en place pour accompagner le projet Territoire Intelligent (protection et gestion des données, sécurité des systèmes d'information, géomaticien, etc...).

Pour plus de détails, il convient sur cette dimension stratégique des ressources humaines de se référer au contenu du rapport annexe dédié à cette thématique.

Délégations de service public et contrats d'exploitation

Les dépenses de cette catégorie représentent 61,8 M€ pour le projet de BP 2020 soit 29 % du total des dépenses de fonctionnement. La délégation de service public pour le transport de voyageurs (41 M€ projetés en 2020) en représente les trois quarts.

La baisse globale de - 1,3 % de ce poste budgétaire est due pour l'essentiel à la nouvelle convention de DSP transports qui a été renouvelée en 2019 et attribuée à RATP Dev. A périmètre comparable, le projet de BP 2020 prévoit une baisse minimum de 2,1 M€ du coût associé à cette DSP par rapport au prévisionnel du BP 2019. Ces économies permettront notamment de faire face à la hausse programmée des annuités de dette sur ce budget.

Méthodologie : Compte tenu du schéma financier de cette nouvelle DSP, une recette supplémentaire de 18,5 M€ viendra compenser une dépense supplémentaire de 15,4 M€ en 2020. Pour autant, les tableaux présentés dans ce rapport neutralisent ces deux inscriptions et présentent uniquement le solde pour conserver une base comparable aux inscriptions du BP 2019. A titre d'information, le tableau ci-dessous retrace les inscriptions complètes associées à ce nouveau schéma :

DSP Transports Urbains	Recettes			Dépenses		
	BP 2019	BP 2020	Evol. €	BP 2019	BP 2020	Evol. €
Contribution forfaitaire fonct.	0	18 549	18 549	43 600	59 619	16 019
<i>Dont DSP dépenses</i>				43 600	59 000	15 400
<i>Dont DSP recettes</i>	0	18 549	18 549	0		
<i>Dont DSP Pers. Mob. Réduite</i>				600	0	-600
<i>Dont DSP - Intéressement</i>				0	619	619
Contribution d'équipement				600	1 550	950
Restitution de Fiscalité				1 825	970	-855
Taxe foncière				0	300	300
TOTAL DSP Transports	0	18 549	18 549	46 025	62 439	16 414

Dotations : Dotation aux communes (Dotation de Solidarité Communautaire et Attribution de Compensation) et FNGIR (reversement lié à la réforme de la taxe professionnelle)

Ce poste comprend à la fois la dotation de solidarité communautaire et l'attribution de compensation. La première est stable à 11 M€ et l'enveloppe de la seconde reste identique à 2019 à 13,1 M€.

Le FNGIR est également anticipé avec le même montant que le BP 2019 à 5,6 M€.

Restitution de fiscalité

Ce poste de 6 M€ comprend notamment les reversements des redevances eau et assainissement de l'Agence de l'Eau équilibrées en dépenses et en recettes et les remboursements de fiscalité prévus par la DSP pour le transport de voyageurs. Ce poste diminue de - 14,3 % compte tenu des nouvelles modalités contractuelles de la DSP transports.

Subvention et participation aux budgets annexes

Ce poste est en progression sur la partie subventions (+ 0,8%) et sur la partie participations aux budgets annexes (+ 0,15 M€ soit + 1,3 %).

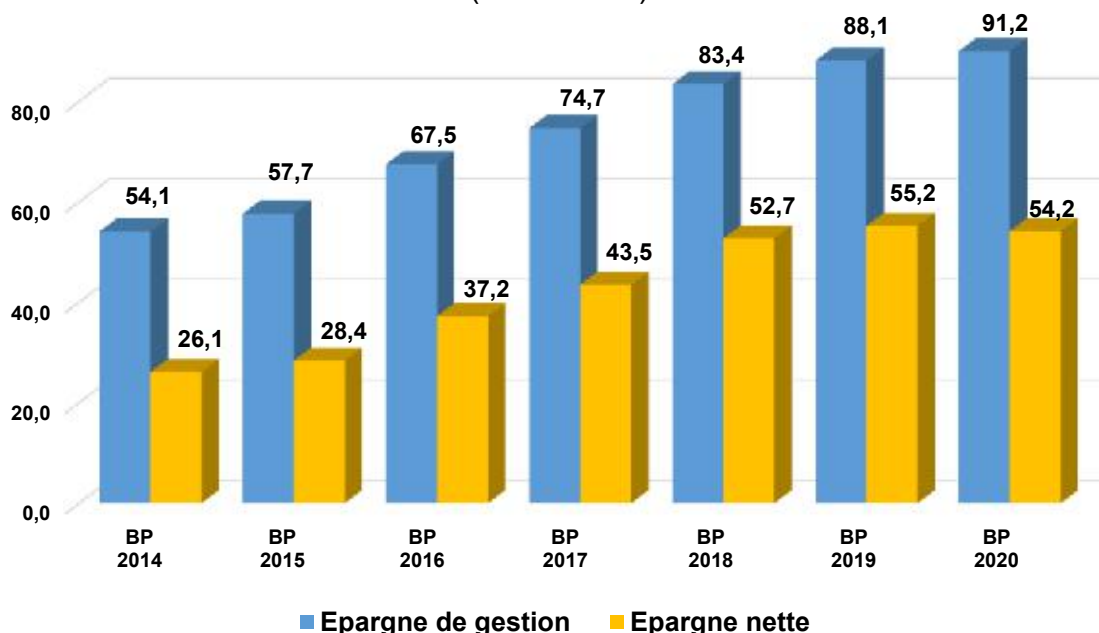
Pour la partie budgets annexes, cette évolution renvoie à la participation du budget principal au budget annexe aéroport en augmentation de +0,15 M€ (nécessaire pour traiter un rappel de taxe foncière suite à révision de la valeur des locaux par le service des impôts).

Frais de fonctionnement des services

Les frais de fonctionnement des services représentent environ 18 % des dépenses de fonctionnement totales du budget. Ces frais correspondent aux charges à caractère général portées par chacun des budgets (eau, électricité, fournitures de voirie, téléphonie, informatique, assurances...). Il est envisagé une hausse de + 2,5 % entre le BP 2019 (40,12 M€) et ce projet de BP 2020 à 41,1 M€ sur ce poste.

► Les niveaux d'épargne en constante amélioration depuis 2014

Evolution de l'épargne du budget général
(Chiffres BP)



► Un excellent niveau d'épargne brute 2020 proche des 80 M€

	BP 2019	BP 2020	Ecart 2019/2020	Evol. %
Epargne de gestion	88 092	91 187	3 095	3,5%
<i>Intérêts</i>	11 277	11 497	220	2,0%
Epargne brute	76 815	79 690	2 875	3,7%
<i>Capital</i>	21 654	25 536	3 882	17,9%
Epargne nette	55 161	54 154	-1 007	-1,8%

Conséquence de cette hausse des recettes de fonctionnement (+ 1,1 %) et d'une maîtrise des dépenses (+ 0,2%), l'épargne de gestion et l'épargne brute sont en progression de presque 4 %. L'épargne nette baisse légèrement sous l'effet des nouveaux remboursements en capital de la dette liés au budget transport (emprunts pour les lignes B et C du tramway).

La constante progression de l'épargne nette depuis 2014 (doublement de l'épargne nette entre le BP 2014 et ce projet de BP 2020) et le désendettement continu sur cette même période ont permis d'anticiper et de préparer le financement des hauts niveaux d'investissement de 2020 et 2021.

► Les principaux projets d'investissement 2020 et leur financement

▪ Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont estimées à près de 219 M€ en 2020. Elles se répartissent en 83,4 M€ pour le budget principal et 135,6 M€ consacrées aux budgets annexes (dont 100 M€ pour le tramway).

Dépenses				
	BP 2019	BP 2020	Ecart 2019/2020	Evol. %
Dépenses d'équipement	132 912	123 594	-9 318	-7,0%
<i>dont budget principal</i>	66 890	67 177	287	0,4%
<i>dont budgets annexes</i>	30 536	56 417	25 881	84,8%
Rachat de parts sociales	962	600	-362	-37,6%
Avances de trésorerie (Zac)	17 817	15 673	-2 144	-12,0%
TVA Biopole	0	2 409	2 409	
Sous-total	151 691	142 276	-9 415	-6,2%
<i>Reports 2019 travaux tramway - Transports</i>	0	76 500		
Total	151 691	218 776	67 085	44,2%

▪ Le budget principal

Les crédits d'investissement s'élèvent en 2019 à **83,4 M€** et se répartissent entre :

- une politique Urbanisme Logement Aménagement Urbain ambitieuse avec **16,5 M€** dont 6,1 M€ pour le NPNRU, 6,4 M€ pour les aides au logement et 3,6 M€ pour la politique de réserves foncières,
- le développement économique qui représente **16,2 M€** dont 9,6 M€ pour les ZAC en dépenses et 4,5 M€ en recettes.
- Territoire Intelligent avec **12 M€**,

▪ Les budgets annexes

Les **135,6 M€** consacrés aux budgets annexes se décomposent quant à eux de la manière suivante :

- les budgets eau et assainissement continuent à investir de façon soutenue dans la rénovation des réseaux et des STEP avec plus de **21 M€** d'investissements prévus pour 2020,
- le budget déchets avec **8,6 M€** permet notamment le renouvellement des véhicules et des travaux dans les déchetteries (réhabilitation du site de la Baumette pour 0,8 M€). A noter également la régularisation de la TVA Biopole programmée pour 2,4 M€ en dépense et en recette.
- enfin, le budget transports intègre les dépenses liées aux lignes B et C du tramway pour **100 M€** (23,5 M€ inscrits au BP 2020 et 76,5 M€ étant reportés de 2019 sur 2020), l'acquisition de véhicules pour 2,1 M€ et le renouvellement du système d'assistance à l'exploitation pour 1,2 M€.

▪ Les recettes d'investissement

Recettes				
	BP 2019	BP 2020	Ecart 2019/2020	Evol. %
Epargne nette	55 161	54 154	-1 007	-1,8%
FCTVA et fonds divers	7 250	21 890	14 640	201,9%
Subventions et autres	16 354	17 095	741	4,5%
Avances ZAC	5 668	5 106	-562	-9,9%
Cessions	9 323	8 517	-806	-8,6%
Emprunts provisoires	51 451	31 859	-19 592	-38,1%
Reprise except. résultats / Rec. Équilibre	9 663	3 655	-6 008	-62,2%
Sous-total	154 870	142 276	-12 594	-8,1%
<i>Reports 2019 emprunts Transports</i>	<i>0</i>	<i>76 500</i>		
Total	154 870	218 776	63 906	41,3%

FCTVA et fonds divers

La hausse de + 14,6 M€ est liée notamment à la TVA récupérée sur les dépenses du Tramway (+ 10 M€), à l'ajustement du mécanisme de récupération de la TVA pour Biopole (+ 2,4 M€ en dépenses et en recettes) et à la taxe d'aménagement (2,7 M€).

Subventions et autres

Les principales subventions reçues concernent le projet du tramway, les aides à la pierre, et les amendes de police. Le niveau global est quasiment stable autour de 17 M€

Avances ZAC et Cessions

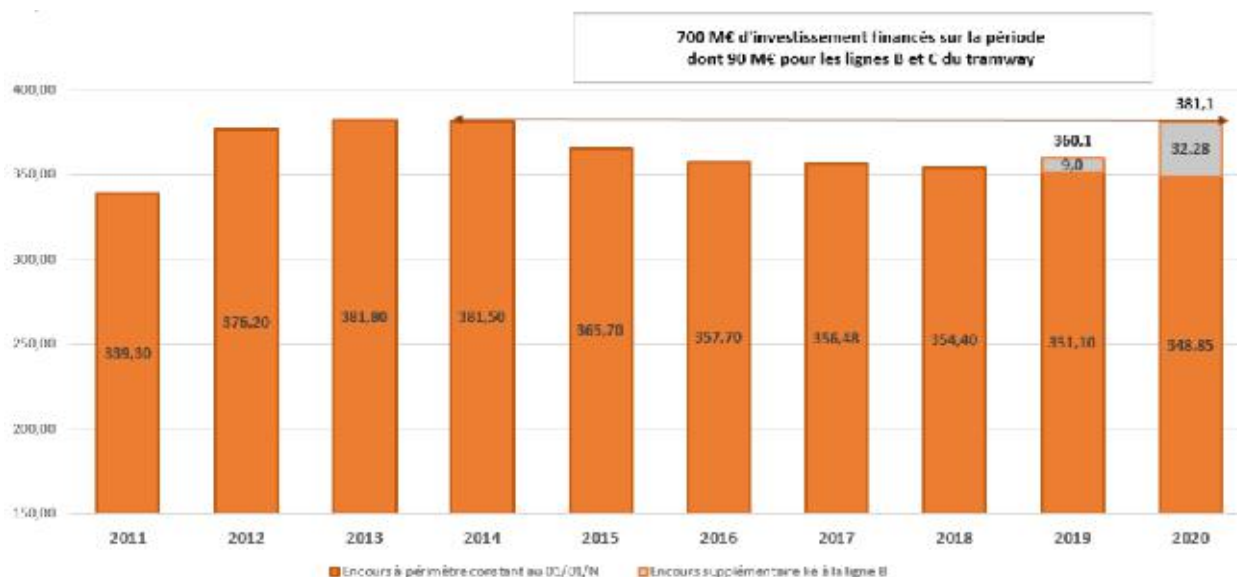
Les remboursements d'avances versées dans le cadre des opérations d'aménagement de ZAC réalisées par notre aménageur sont sensiblement identiques à ceux de 2019. Concernant les cessions, le programme 2020 de cession intègre notamment la vente de la Cité de l'objet connecté.

► **La dette : Un encours au 01/01/2020 équivalent à celui de 2014 à 381,5 M€.**

L'année 2019 confirme la stratégie de stabilisation de la dette mise en place depuis 2014. Ainsi au 01/01/2020 et à périmètre constant, l'encours de la dette 2020 sera très légèrement inférieur au niveau de celui de 2014 à savoir 381,5 M€.

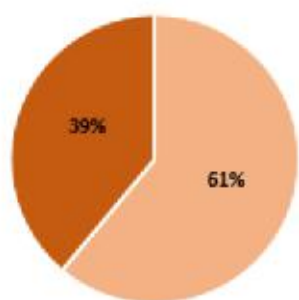
Ce constat est d'autant plus significatif qu'ALM aura porté sur la même période environ 700 M€ de dépenses d'investissement (dont 90 M€ pour financer les lignes B et C du tramway).

La baisse exceptionnelle des taux à la fin de l'été 2019 nous a permis de réserver 97,5 M€ de prêts au taux moyen de 0,68 % sur une durée moyenne de 28 ans. Ces sommes seront mobilisées au début de l'exercice 2020.



A noter que cette politique vertueuse s'est accompagnée également d'une réduction significative de notre volume de dette à risque qui est passé à 86 M€ soit 22,5 % de l'encours (contre 148 M€ et 39% en 2014).

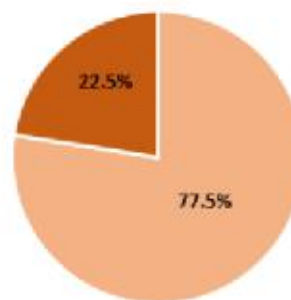
STRUCTURE DETTE AU 01/01/2014



■ Prêts sécurisés ■ Prêts à risque

STRUCTURE DETTE AU 01/01/2020

Actions de sécurisations engagées depuis 2014



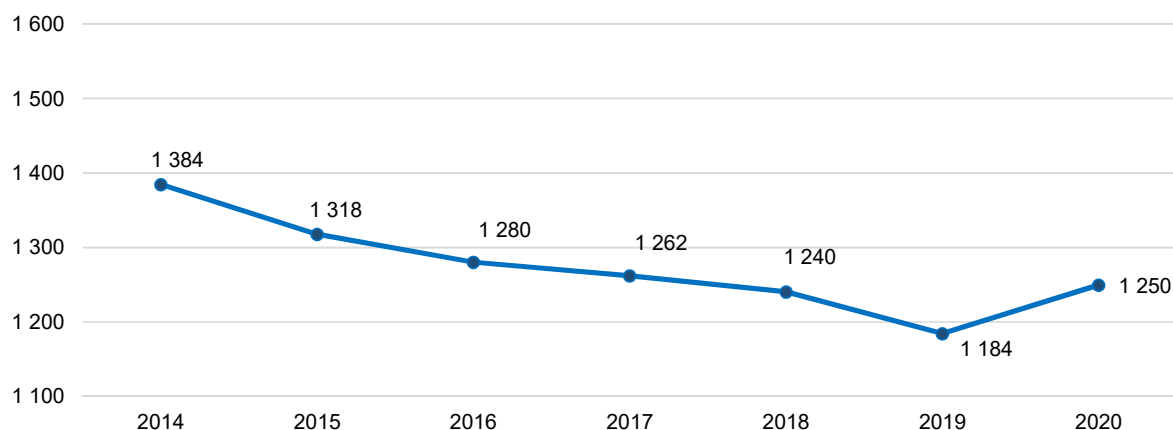
■ Prêts sécurisés ■ Prêts à risque

La présentation de la dette d'ALM fait l'objet d'un rapport spécifique annexé au présent rapport afin de délivrer une information complète sur le suivi de notre encours de dette et notamment sur le suivi des emprunts "toxiques".

► **La dette par habitant 2020 : inférieure de 10% au niveau de 2014**

Dans la continuité de ces éléments, l'encours de dette par habitant se situe à 1 250 € / hbt. Cet indicateur est en forte baisse depuis 2014.

Evolution de l'encours de dette / habitant au 1/1/N (chiffres BP)

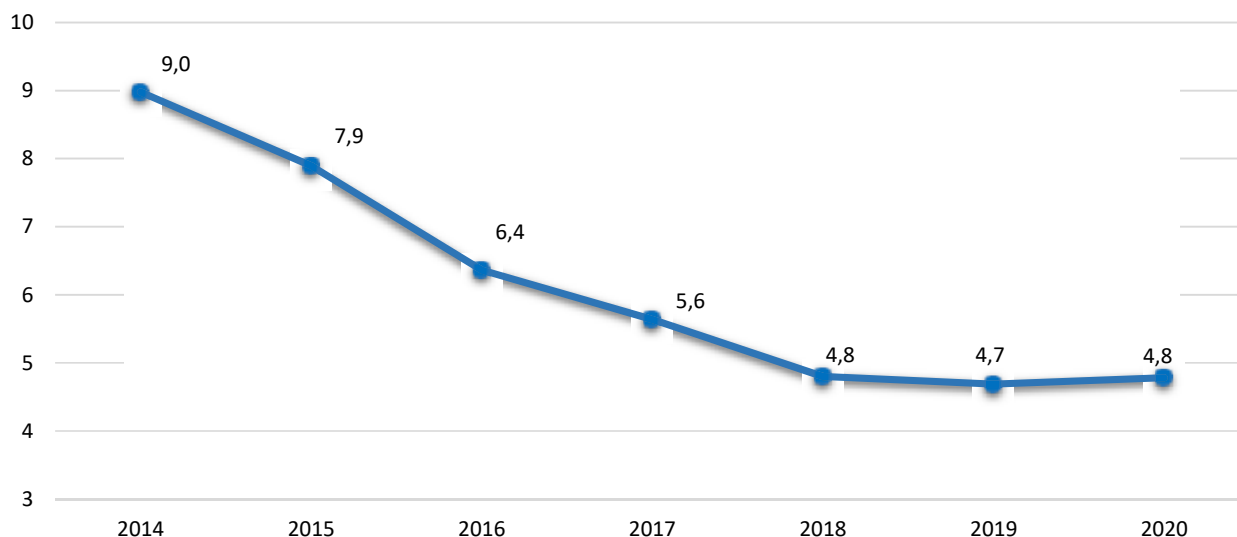


Méthodologie : Encours de dette au 01/01/N divisé par la dernière population DGF connue (N-1)

► La capacité de désendettement (chiffres BP) passe de 9 à 4,8 ans entre 2014 et 2020

La capacité de désendettement détermine le nombre d'années nécessaire au remboursement complet de la dette si la collectivité y consacrait la totalité de son épargne brute (recettes réelles de fonctionnement moins dépenses réelles de fonctionnement).

Evolution de la capacité de désendettement depuis 2014



Sous le double effet du désendettement et d'une amélioration régulière du niveau d'épargne brute, **ce ratio, stratégique pour obtenir des financements de qualité, a été divisé par deux depuis 2014.**

En complément de ce rapport principal, il vous est proposé d'enrichir ces éléments financiers en consultant les deux rapports annexes dédiés à la gestion de dette et aux ressources humaines. Ces deux rapports sont structurés de la manière suivante :

Rapport annexe sur la gestion de la dette :

- une présentation de la structure de l'encours
- les actions de désensibilisation menées sur les emprunts toxiques
- les opérations de gestion active de la dette 2019-2020

Rapport annexe dédié aux ressources humaines :

- les orientations stratégiques en matière de ressources humaines
- un point sur la structure des effectifs
- des éléments autour des conditions de rémunération et de la durée effective du travail
- le schéma de mutualisation : point d'étape et programme de travail 2019
- le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 janvier 2020

DELIBERE

Donne acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020.

Donne acte de l'avancement du schéma de mutualisation et du programme de travail pour 2020.

Donne acte de la communication du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour 2019.

CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 janvier 2020

Débat d'Orientation Budgétaire 2020 - Annexe à la délibération

Programmation détaillée du PPI - 2020 / 2022

▪ **Budget principal :**

Secteur intervention	Opération	2020	2021	2022
Urbanisme, logement, aménagement urbain	Acquisitions foncières	3 630 201	3 550 000	3 550 000
	Renouvellement Urbain	6 134 000	12 100 000	14 400 000
	Habitat - Logement	6 400 000	7 552 000	7 552 000
	Planification urbaine et autres	330 000	310 000	510 000
Total Urbanisme, Logement, Aménagement urbain		16 494 201	23 512 000	26 012 000
Développement économique et du tourisme	Immobilier d'entreprises	3 763 300	2 505 000	3 205 000
	Zones d'Aménagement Concerté	9 573 000	15 250 000	14 976 000
	Parcs d'Activités Communautaires	1 038 500	1 510 000	1 510 000
	Tourisme et grands équipements	1 840 000	2 395 000	2 395 000
Total Développement économique et du tourisme		16 214 800	21 660 000	22 086 000
Pilotage mutualisé politiques	Bâtiment - Gestion du patrimoine	4 091 500	1 770 000	1 770 000
	Centre de Maintenance Automobile	605 000	260 000	260 000
	Territoire Intelligent	12 290 000	13 062 000	13 062 000
	DSIN	2 244 000	2 244 000	2 244 000
	Divers dont reversement amendes de police et taxe d'aménagement	3 711 500	4 109 000	4 109 000
Total Pilotage mutualisé politiques		22 942 000	21 445 000	21 445 000
Innovation, Enseignement Supérieur et Recherche	Enseignement Supérieur et Recherche	1 779 000	3 463 000	3 388 000
Total Innovation Enseignement Supérieur et Recherche		1 779 000	3 463 000	3 388 000
Déplacements	Conseil en mobilité	16 000	0	0
	Plan vélo	1 062 500	1 500 000	1 500 000
	Ingénierie Déplacements	2 707 000	2 600 000	2 160 000
Total Déplacements		3 785 500	4 100 000	3 660 000
Accueil des gens du voyage	Terrains d'accueil des gens du voyage	307 000	1 513 000	2 406 590
Total Accueil des gens du voyage		307 000	1 513 000	2 406 590
Voirie et espaces publics	Accompagnement Tramway	4 000 000		
	Voirie Eaux Pluviales	16 510 000	16 000 000	16 000 000
	Autres	920 000	500 000	500 000
Total Voirie et espaces publics		21 430 000	16 500 000	16 500 000
Protection de l'environnement	GEMAPI et ressources	134 900	326 000	326 000
Total Protection de l'environnement		134 900	326 000	326 000
Parcs, jardins et paysages	Activité - Parcs communautaires	175 000	310 000	310 000
	Activités funéraires	50 000	50 000	50 000
	Autres	77 000	135 000	135 000
Total Parcs, jardins et paysages		302 000	495 000	495 000
Prévention et sécurité	Prévention des risques	61 000	61 000	61 000
Total Prévention et sécurité		61 000	61 000	61 000
Total général (hors dette)		83 450 401	93 075 000	96 379 590

▪ **Budgets annexes:**

Politique Sectorielle	Opérations	CA 2018	BP 2019	Projet BP 2020	2021	2022
Transports	Ligne B - Maîtrise d'ouvrage - Travaux	25 103 479	30 752 000	97 367 000	97 800 000	37 000 000
	Ligne B - Acquisitions foncières	1 175 445	1 228 000	2 583 000	0	
	Ligne B - Etudes avant projet	33 360	20 000	50 000	30 000	
	Sous-total Tramway	26 312 284	32 000 000	100 000 000	97 830 000	37 000 000
	Matériel roulant - Transports Urbain	2 592 000	100 000	2 100 000	2 075 000	1 925 000
	Equipements embarqués	98 805	1 300 000	1 250 000	2 100 000	1 200 000
	Dépôt des bus - Transports Urbain	356 859	1 904 000	50 000	50 000	50 000
	Aménagement entretien réseau	444 538	640 000	230 000	270 000	270 000
	Centre Techniq. des Transports	32 777	142 000	365 000	120 000	100 000
	Matériel roulant - TPMR	0	150 000	0	0	0
	Equipements d'expl. des lignes	85 932	110 000	40 000	115 000	195 000
	Equipements des voyageurs	177 441	100 000	100 000	60 000	170 000
	Autres	10 725	2 000	87 400	234 000	191 000
	Sous-total Transports	3 799 077	4 448 000	4 222 400	5 024 000	4 101 000
Total Transports		30 111 361	36 448 000	104 222 400	102 854 000	41 101 000
Déchets	Matériel Mobilier - COM	578 182	1 080 000	1 000 000	1 080 000	1 080 000
	Véhicules - Collecte des OM	89 262	1 020 000	1 250 000	1 020 000	800 000
	Travaux Déchèteries	76 893	400 000	1 500 000	2 500 000	2 500 000
	Véhicules - Déchèteries	69 324	91 700	530 000	515 000	490 000
	Travaux Baumette (Buse)	0	500 000	850 000	0	0
	Matériel mobilier - CS	58 032	110 000	108 000	110 000	110 000
	Biopole	674 205	150 000	230 000	50 000	50 000
	Centre de tri	290 466	288 600	90 000	0	0
	Matériel mobilier - Prévention	39 592	93 000	120 000	120 000	120 000
	Centre technique Déchets	379 889	111 500	377 500	100 000	100 000
	Autres	46 525	120 500	1 171 000	115 000	115 000
	Total Déchets	2 302 370	3 965 300	7 226 500	5 610 000	5 365 000
Cycle de l'eau Eau	Réseau distribut. eau potable	5 188 342	5 000 000	5 273 000	4 800 000	5 000 000
	Production et stockage	309 141	1 484 000	1 600 000	2 343 000	1 218 000
	Bâtiments	758 665	2 480 000	650 000	80 000	80 000
	Compteurs d'abonnés	530 440	600 000	600 000	800 000	800 000
	Logistique et Garage	131 197	336 000	346 500	300 000	300 000
	Sectorisation et prélocalisation	451 444	200 000	600 000	0	0
	Travaux entretien des réseaux	103 652	160 000	70 000	100 000	100 000
	Refonte / Cybersécurisation SI.DEA	0	166 000	168 000	60 000	60 000
	Logistique et Magasin CT	118 353	83 000	180 000	112 000	112 000
	Logistique / moyens transvers.	64 962	75 000	64 000	50 000	50 000
	TI - Territoire Intelligent - Eau	0	0	348 000	557 000	557 000
	Autres	0	156 000	100 500	76 000	76 000
Total Cycle de l'eau - Eau		7 656 196	10 740 000	10 000 000	9 278 000	8 353 000
Cycle de l'eau Assainissement	Réseaux de collecte des Eaux Usées	5 271 210	5 300 000	6 643 000	7 000 000	7 000 000
	Travaux STEP Baumette	2 264 599	6 000 000	750 000	0	0
	Construction/Extension de STEP	243 384	990 000	1 086 000	900 000	1 200 000
	Maintenance et gros entretien réseaux	450 024	550 000	619 000	435 000	435 000
	Logistique et Garage	288 581	373 000	487 000	120 000	120 000
	Schéma direct. Assainissement	29 623	475 000	388 000	0	0
	Refonte / Cybersécurisation SI.DEA	0	211 000	220 500	25 000	25 000
	Maint. Gros ent. STEP Baumette	62 317	100 000	100 000	150 000	150 000
	Logistique et Magasin CT	158 499	102 000	132 000	112 000	112 000
	SPANC	0	255 000	0	0	0
	Logistique / moyens transvers.	55 223	68 000	73 000	49 000	49 000
	Projet Re-Use Ste Gemmes s/ Loire			200 000	0	0
	TI - Territoire Intelligent - Eau	0	0	189 000	303 000	303 000
	Autres	17 920	76 000	112 500	116 000	116 000
Total Cycle de l'eau - Assainissement		8 841 379	14 500 000	11 000 000	9 210 000	9 510 000
Total Aéroport et Réseaux de chaleur		157 375	369 000	468 000	369 000	369 000
Total général hors dette		49 068 681	66 022 300	132 916 900	127 321 000	64 698 000
Total général hors dette et hors Tramway		22 756 397	34 022 300	32 916 900	29 491 000	27 698 000

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 janvier 2020

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2020-2

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

**ALDEV - Commercialisation - gestion immobilière et foncière du parc économique immobilier -
Convention de prestations intégrées - Avenant n° 1 - Approbation**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Angers Loire Métropole a confié à ALDEV, dans le cadre d'un contrat de prestations intégrées, les missions relevant de la commercialisation, de la gestion immobilière et foncière du parc économique immobilier en vue de développer l'attractivité économique du territoire, qui est un service public industriel et commercial.

Dans le cadre de ce contrat, ALDEV a pour obligation de transmettre chaque année à la collectivité, les documents et informations qui lui sont nécessaires pour pouvoir exercer son contrôle.

Afin de respecter cette obligation, il convient de prendre un avenant pour tenir compte de la liste actualisée des bâtiments du parc immobilier pour 2019 et de la politique tarifaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 janvier 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 1 au contrat de prestations intégrées avec ALDEV pour les missions concernant la commercialisation, la gestion immobilière et foncière du parc économique immobilier.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole à le signer.

Approuve les tarifs proposés.

Impute les dépenses et recettes au budget 2020 et suivants.

LISTE DES BATIMENTS MIS A DISPOSITION D'ALDEV POUR L'EXERCICE 2019

Bâtiments	coût d'origine en € HT (cf. état de l'actif ALM)	subvention d'investissement à déduire	coût net HT	année d'entrée dans le patrimoine d'ALM	Redevance 2019 sur 1/23ème du coût net	Bâtiments	Surface	Valeur de marché initiale	Valeur de marché sur 2019	Valeur vénale du bâtiment
USINE RELAIS N° 10	799 423,87	-	799 423,87	juil-90	34 757,56	Usine Relais n° 10	2 340	51	52	122 630
USINE RELAIS N° 15	1 199 158,68	-	1 199 158,68	nov-98	52 137,33	Usine Relais n° 15	3 139	41	42	131 602
USINE RELAIS N° 15 extension II	1 785 952,89	449 724,60	1 336 228,29	sept-99	58 096,88	Usine Relais n° 15 extension II	4 907	41	42	205 725
USINE RELAIS N° 17	873 715,45	-	873 715,45	janv-02	37 987,63	Usine Relais n° 17	2 296	56	58	132 356
USINE RELAIS N° 18	2 687 900,00	-	2 687 900,00	janv-06	116 865,22	Usine Relais n° 18	5 247	56	58	302 471
CENTRE D'ACTIVITES N° 2 & 3	1 498 652,17	-	1 498 652,17	mai-87	65 158,79	Centre d'activité n° 2 & 3	2 647	62	63	166 462
CENTRE D'ACTIVITES N° 4	598 947,64	-	598 947,64	janv-89	26 041,20	Centre d'activité n° 4	1 525	72	73	111 887
CENTRE D'ACTIVITES N° 6	1 072 693,19	71 788,00	1 000 905,19	dec-95	43 517,62	Centre d'activité n° 6	2 360	72	73	173 149
CENTRE D'ACTIVITES N° 7	522 242,92	55 220,00	467 022,92	oct-97	20 305,34	Centre d'activité n° 7	783	56	58	45 137
CENTRE D'ACTIVITES N° 8	868 785,00	201 812,00	666 973,00	août-99	28 998,83	Centre d'activité n° 8	1 741	62	63	109 486
UR 9 Croix Cadeau	-	-	-			UR 9 Croix Cadeau	-	56	58	0
UR 12 Croix Cadeau	432 481,40	-	432 481,40	janv-01	18 803,54	UR 12 Croix Cadeau	1 288	56	58	74 249
CA Edison 2	119 988,82	-	119 988,82	janv-91	5 216,91	CA Edison 2	300	56	58	17 294
CA Edison 3	119 988,82	-	119 988,82	janv-91	5 216,91	CA Edison 3	300	51	52	15 722
SILICIUM	735 930,89	-	735 930,89	janv-01	31 997,00	SILICIUM	556	133	136	75 758
BATILLERE	280 541,00	-	280 541,00		12 197,43	BATILLERE	1 033	51	52	54 135
C.A OCEANE	526 315,98	-	526 315,98	juil-01	22 883,30	CA OCEANE	897	72	73	65 811
St Léonard	1 405 780,00	-	1 405 780,00		61 120,87	St Léonard	2 967	76	78	229 968
Laboratoire BECQUEREL	436 610,00	-	436 610,00	janv-92	18 983,04	IRH	594	123	126	74 710
Arobase I	806 040,43	-	806 040,43	janv-00	35 045,24	Arobase I	1 223	123	126	153 822
Arobase III	8 027 000,00	2 418 000,00	5 609 000,00	sept-07	243 869,57	Arobase III	4 176	133	136	569 003
Site D3E	8 308 769,67	-	8 308 769,67	janv-08	361 250,86	Site D3E	8 497	56	58	489 822
Fleming	2 945 000,00	-	2 945 000,00		128 043,48	Fleming	4 502	113	115	519 049
Loire Authion	1 677 663,98	-	1 677 663,98	janv-18	72 941,91	Loire Authion	2 635	40	41	107 617
BOUVET	837 486,16	-	837 486,16	nov-14	36 412,44	BOUVET	6 050	35	36	216 204
BOCAGE	493 606,81	-	493 606,81	janv-17	21 461,17	BOCAGE	434	113	116	50 254
LA GARDE 1 et 2	510 354,66	-	510 354,66	janv-17	22 189,33	LA GARDE 1 et 2	1 039	113	116	120 317
WISE FACTORY	4 000 000,00	-	4 000 000,00	mai-15	173 913,04	WISE FACTORY	7 920	72	73	581 077
Orfèverie d'Anjou	720 000,00	-	720 000,00	juil-15	31 304,35	Orfèverie d'Anjou	2 260	56	58	130 281
Total	44 291 030,42	3 196 544,60	41 094 485,82	€ HT	1 786 716,79	total produit locatif théorique	73 656			5 045 939

Arrondi à1 787 000

Arrondi à5 046 000

Politique Tarifaire Agence 2020

Produit immobilier	Tarif Loyer principal Agence € HT / m ²	Taxe Foncière	Droit d'entrée signature de bail
CA Artisanal	40-70	oui	7%
Usine-Relais	35-60	oui	7%
Bureaux Angers	100-140	oui	7%
Bureaux hors Angers	70-110	oui	7%
Fleming	80-110	oui	7%
St Léonard	50-120	oui	7%
Wise Factory	40-90	oui	7%

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 janvier 2020

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2020-3

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Angers Loire Aéroport - Tarifs 2020 - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Angers Loire Métropole est propriétaire de l'Angers Loire Aéroport et a retenu EDEIS CONCESSIONS, via sa filiale la SARL EDEIS AEROPORT ANGERS, pour exploiter cet aéroport, dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) pour une durée de 8 ans depuis le 1^{er} janvier 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Les services publics délivrés par l'aéroport donnent lieu à la perception des redevances pour services rendus aux exploitants d'aéronefs et à leurs prestataires de service à l'occasion de l'usage de terrains, d'infrastructures, d'installations, de locaux et d'équipements aéroportuaires fournis par l'exploitant d'aérodrome.

Dans son offre, EDEIS CONCESSIONS a proposé une grille tarifaire prévisionnelle pour les redevances sur la durée de la DSP, susceptible de modifications en cours de contrat avec accord du délégant.

Aussi, en application des termes de l'article 14 de la convention de délégation de service public concernant la politique tarifaire, il convient d'approuver les nouveaux tarifs des redevances pour services publics aéroportuaires proposés par le délégataire pour l'année 2020 et présentés par celui-ci en Commission consultative des usagers le 8 novembre 2019.

En effet, si à compter de l'entrée en vigueur de la convention de DSP, et pour l'année 2019, la grille tarifaire appliquée a été celle du contrat, il est proposé une actualisation des grilles tarifaires prévisionnelles pour l'année 2020.

L'évolution des tarifs des redevances proposée est globalement légèrement inférieure à celle de l'offre de DSP.

Ceci s'explique notamment par le souhait d'amortir l'augmentation des tarifs d'assistance aéroportuaire, qui ne font pas partie des tarifs réglementés, qui a déjà été appliquée en 2019 conformément au contrat de DSP, en lissant l'évolution tarifaire annuelle globale.

Concernant plus spécifiquement la redevance passager, l'augmentation moins importante que prévue au contrat permet de rester attractif pour des compagnies susceptibles d'opérer des vols saisonniers.

Au vue de la nature de ces ajustements, les conséquences financières en résultant au regard du compte d'exploitation prévisionnel du contrat ne nécessitent pas de procéder par voie d'avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 janvier 2020

DELIBERE

Approuve la grille des tarifs des redevances pour services publics aéroportuaires proposée par le délégataire EDEIS CONCESSIONS, via sa filiale la SARL EDEIS AEROPORT ANGERS pour l'année 2020.

Tarif des redevances		2018	2019	2020		
		SGAAM (€ TTC)	EDEIS réalisé (€ TTC)	Offre DSP (€ TTC)	Proposition (€ TTC)	Variation
Redevance atterissage	de 0 à 1t	8,26	8,26	12	10	-17%
	de > 1t à 2t	8,26	8,26	12	10	-17%
	de > 2t à 3t	14,74	14,74	16	18	13%
	de > 3t à 4t	14,74	14,74	32,4	24	-26%
	de > 4t à 5t	15,42	15,42	44,4	30	-32%
	de > 5t à 6t	15,42	15,42	56,4	36	-36%
	de > 6t à 18t	17,22	17,22	63,6	42	-34%
	par tonne supp			3,6	5,4	50%
	de > 18t à 25t	60,78	60,78	106,8	85,2	-20%
	par tonne supp			6	5,4	-10%
	de > 25t à 31t	96,43	96,43	148,8	123	-17%
	par tonne supp			6	7,2	20%
Redevance d'atterissage annuelle	de > 31t à 75t	144,02	144,02	184,8	166,2	-10%
	par tonne supp			6	9	50%
	> 2 t aéroclubs basés		329,02	330	336	2%
	> 2t privés		462,67	462	468	1%
	> 2t entreprises		596,33	600	612	2%
Redevance de stationnement (par T/H)	> 3t aéroclubs basés		555,2	558	570	2%
	> 3t privés		789,11	792	798	1%
	> 3t entreprises		1016,59	1020	1038	2%
	Herbe <= 3t	0,40	0,40	0,44	0,40	-11%
	Herbe > 3t	0,40	0,40	0,44	0,40	-11%
Redevance de balisage	Enrobée <= 3t	0,40	0,40	0,44	0,40	-11%
	Enrobée > 3t	0,40	0,40	0,44	0,48	8%
	Par mouvement	39,60	39,60	39,6	39,60	0%
Redevance passagers	Pax départ Schengen	6,00	6,00	7,2	6,00	-17%
	Pax départ Int	8,40	8,40	12	8,40	-30%
	Pax départ Local			0	0	0%
Service AFIS	Pax terminal VIP			0	0	0%
	> 3t			360*(MTOW/50)^0,7	360*(MTOW/50)^0,7	0%

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 janvier 2020

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2020-4

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Angers Loire Aéroport - DSP - Délégation de Service Public - Avenant n°2 - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

La Direction des Services de Navigation Aérienne (DSNA) est le principal prestataire de service de navigation aérienne en France.

En 2016, la DSNA a décidé, notamment pour Angers Loire Aéroport, de ne plus assurer l'exploitation des « ILS » (Instrument Landing System) systèmes d'atterrissage aux instruments permettant un atterrissage de précision, notamment en cas de conditions météorologiques dégradées, sur certains aéroports.

C'est ainsi qu'une convention de mise à disposition a été conclue avec la Communauté urbaine, pour en assurer l'usage, l'exploitation, le suivi technique opérationnel, la mise en conformité et la maintenance jusqu'à son démantèlement.

En 2019, dans le cadre de la négociation du nouveau contrat de Délégation de Service Public avec la Société EDEIS CONCESSIONS, le principe du démantèlement de l'ILS avait été retenu, avec le remplacement par la nouvelle procédure GNSS (Global Navigation Satellite System).

Pour autant, il s'avère que cette procédure n'a pas les mêmes performances ni la même précision que l'ILS et que, pour l'utiliser, les avions doivent être équipés d'une instrumentation adéquate.

En l'absence d'évaluation des conséquences d'un démantèlement pour les différentes catégories d'utilisateurs de la plateforme, l'ILS a été conservé en 2019.

Au vu des données fournies par le nouveau délégataire au terme de sa première année d'exploitation, il est proposé de conserver l'équipement pour l'année 2020. En effet, la procédure GNSS est encore peu utilisée et un démantèlement entraînerait potentiellement une perte de trafic, notamment au regard des besoins en formation des pilotes en France actuellement, et donc des recettes associées.

Il convient dès lors de confier au délégataire EDEIS CONCESSIONS, via sa filiale la SARL EDEIS AEROPORT ANGERS, en charge de la gestion et de l'exploitation d'Angers Loire Aéroport, la prise en charge de l'exploitation et de la maintenance de l'ILS de la plateforme pour l'année 2020, et de modifier en conséquence la Délégation de Service Public par voie d'un nouvel avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 janvier 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 à la Délégation de Service Public Angers Loire Aéroport.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant et les documents afférents.

Autorise le versement par Angers Loire Métropole au délégataire du montant du marché contracté pour l'année 2020 à ce sujet, soit une somme forfaitaire de base de 73 900 € HT, à laquelle s'ajouteront, le cas échéant, les coûts de maintenance corrective et de réparations ponctuelles,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 janvier 2020

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2020-5

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Contrat de ville - AURA - Modalités d'observation-évaluation - Attribution d'une subvention - Avenant n° 1 à la convention - Approbation

Rapporteur : Marc GOUA

EXPOSE

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine pose le cadre général de la politique de la ville. Elle vise à réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les territoires, en développant une intervention publique renforcée dans des quartiers urbains en difficulté.

Il appartient aux signataires du contrat de ville d'observer, d'analyser et d'évaluer l'impact des dispositifs et actions financés et engagés au titre de la politique de la ville sur les réalités de vie des habitants résidant dans les quartiers prioritaires. Les partenaires du contrat de ville se mobilisent autour de trois démarches :

- 1) L'observation des 8 territoires prioritaires de l'agglomération confiée à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA).
- 2) Le compte-rendu de l'activité de la politique de la ville, à réaliser annuellement pour l'ensemble des signataires du contrat de ville.
- 3) L'évaluation, visant à mesurer la réalisation des objectifs et les impacts des différents volets du contrat de ville, et mise en œuvre dans le cadre d'un référentiel d'évaluation.

A ce titre, une convention de partenariat a été conclue avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) pour la période 2019-2022.

L'avenant n° 1 à cette convention vise à préciser le programme de travail confié à l'AURA pour l'année 2020 et à attribuer une subvention de 25 000 € à ce titre.

Dans le cadre de cette mission, une demande de financement au titre du contrat de ville est fait en parallèle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2019-102 du Conseil de communauté du 17 juin 2019 approuvant la convention avec l'AURA,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 janvier 2020

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 novembre 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 1 à la convention conclue avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine pour la période 2019-2022, sur la mission d'observation-évaluation du contrat de ville pour l'année 2020.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Attribue une subvention de 25 000 € à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine pour l'année 2020.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à faire une demande de financement, au titre du contrat de ville pour le financement de la démarche d'observation-évaluation du contrat 2020 et à signer tous les actes y afférents.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 janvier 2020

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2020-6

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

CCSPL - Commission Consultative des Services Publics Locaux - Etat des travaux pour l'année 2019.

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

En application des dispositions légales, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) présente à l'assemblée délibérante un « état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ».

L'état des travaux ainsi établi rappelle le rôle et la composition de la CCSPL d'Angers Loire Métropole. Il reprend les ordres du jour et rend compte des avis rendus par la CCSPL pour chaque dossier examiné lors des séances qui se sont tenues au cours de l'année 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1413-1 et L1411-4,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 janvier 2020

DELIBERE

Prend acte de la présentation de l'état des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux d'Angers Loire Métropole pour l'année 2019.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 janvier 2020

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2020-7

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Constructions scolaires

Beaucouzé - Construction d'un nouveau groupe scolaire - Marché de maîtrise d'oeuvre - Convention de répartition financière - Approbation

Rapporteur : Gino BOISMORIN

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence constructions scolaires, Angers Loire Métropole envisage la construction d'un nouveau groupe scolaire sur la commune de Beaucouzé.

Le projet consiste en la construction d'un groupe composé de 8 classes dont 2 optionnelles, d'un service de restauration scolaire et de locaux destinés à l'accueil périscolaire

Au stade programme, l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 3 445 000 € HT (valeur juin 2019).

Un concours de maîtrise d'œuvre a été organisé conformément aux dispositions légales.

Après étude des offres proposées par les candidats, le projet du groupement AGENCE DUCLOS / DL INFRA / SAS BET POUREAU / DL STRUCTURES / MIT / GANTHA / CLIMAT CONSEIL a été désigné lauréat par le jury et des négociations ont été engagées en vue de la conclusion d'un marché public négocié.

A l'issue des négociations, au vu de la nature et de la complexité de l'opération, le forfait de rémunération s'établit à 423 735,00 € HT répartis comme suit :

- Mission de base : 400 309 € HT
- Missions complémentaires : Coordination sécurité incendie (SSI), Traitement de la signalétique (TDS), Facteur lumière jour (FLJ), Coût global et coût d'exploitation (CEM) et Mission cellule de synthèse (SYN) pour un montant total de 23 426 € HT

En outre, le jury de concours a décidé d'accorder, aux équipes de concepteurs des projets classés deuxième et troisième ex-aequo, tous deux jugés complets, l'indemnité prévue au règlement du concours, à savoir 13 000 € HT.

Par ailleurs, il convient de conclure une convention de répartition financière entre Angers Loire Métropole et la commune de Beaucouzé. Il est donc convenu que la commune de Beaucouzé financera l'équivalent de 3,5 classes, ainsi que les locaux nécessaires à l'accueil périscolaire. Cette participation est estimée à 1 819 412,60 € déduction faite du FCTVA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 janvier 2020

DELIBERE

Attribue le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération à l'équipe AGENCE DUCLOS / DL INFRA / SAS BET POUREAU / DL STRUCTURES / MIT / GANTHA / CLIMAT CONSEIL pour un montant global de

423 735 € HT correspondant à la mission de base, aux missions complémentaires (Coordination sécurité incendie (SSI), Traitement de la signalétique (TDS), Facteur lumière jour (FLJ), Coût global et coût d'exploitation (CEM) et Mission cellule de synthèse (SYN).

Approuve la convention de participation financière avec la commune de Beaucouzé dans le cadre de la construction d'un nouveau groupe scolaire.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de répartition financière ainsi que le marché de maîtrise d'œuvre, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 janvier 2020

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2020-8

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

RLPi - Règlement Local de Publicité intercommunal - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

L'application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rendra caducs d'ici le 13 juillet 2020 les règlements locaux de publicité (RLP) existants.

Angers Loire Métropole a prescrit, par délibération du 10 septembre 2018, l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur l'ensemble de son territoire, après avoir défini les modalités de concertation et de collaboration avec ses communes membres.

Les objectifs poursuivis par le RLPi ont été énoncés dans la délibération prescrivant son élaboration : sa ligne directrice a été de trouver un équilibre entre protection de l'environnement, du patrimoine et du cadre de vie, et possibilités d'affichage en faveur de l'attractivité et du développement économique.

Au terme des différentes étapes de la procédure d'élaboration, le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal a été arrêté par délibération du Conseil de communauté du 13 mai 2019. Ces différentes étapes ainsi que les principales orientations du RLPi arrêté, sont rappelées en annexe 3 à la présente délibération.

Le RLPi arrêté a fait l'objet d'un avis favorable de la part de l'ensemble des communes membres d'Angers Loire Métropole. Il a été soumis à l'avis des personnes publiques associées, des personnes publiques consultées, de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, et des associations agréées (avis résumés en annexe 4). Une enquête publique a été tenue du 3 septembre au 4 octobre 2019, permettant au public, et aux principaux afficheurs de déposer des contributions.

Les principaux thèmes ayant suscité des observations portent sur la place de la publicité numérique, le format des dispositifs publicitaires et la place du mobilier urbain au sein des secteurs patrimoniaux.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sous réserve :

- en zone ZP2 (principalement Site Patrimonial Remarquable d'Angers) : de limiter la publicité sur mobilier urbain aux abris-bus et aux supports de 2m² sur monopied et de limiter la publicité numérique animée en introduisant une règle de densité et/ou d'interdistance supérieure à 100 m en deux mobiliers urbains numériques ;
- en zone ZP5 (axes structurants) : de limiter les formats de la publicité murale, scellée ou posée au sol ou installée directement sur le sol à 8 m² cadre compris afin de préserver la qualité des entrées de ville pour mettre en évidence le bâti et son architecture, le paysage urbain.

L'analyse du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur (figurant en annexe 2 à la présente délibération) ainsi que des différents avis et contributions a abouti à quelques ajustements du projet de règlement et de son zonage et à quelques précisions au sein du rapport de présentation. Ces modifications ponctuelles s'inscrivent dans les objectifs poursuivis et permettent d'y répondre de manière encore plus fine.

L'annexe 4 à la présente délibération fait la synthèse des principaux avis et contributions et présente leur prise en compte au sein du projet de RLPi.

L'annexe 4 lève également les réserves du commissaire enquêteur par des réponses qui peuvent être synthétisées comme suit :

- en zone 2 (SPR d'Angers) : le mobilier urbain de type colonne culturelle et kiosque reste autorisé, en complément des abris bus et supports de 2m². Une règle d'interdistance entre deux écrans numériques supportés par du mobilier urbain est en revanche intégrée ;
- en zone 5 (axes structurants) : Angers Loire Métropole maintient les formats maximum arrêtés tout en précisant leurs modalités de calcul.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-14-1 et suivants

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et suivants, R.153-1 et suivants, L.103-3,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les délibérations DEL-2018-212 et DEL-2018-213 du conseil de communauté du 10 septembre 2018, prescrivant l'élaboration du RLPi, fixant les modalités de concertation, et fixant les modalités de collaboration avec les communes,

Vu la délibération DEL-2019-73 du Conseil de communauté du 13 mai 2019 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur figurant en annexe 2, émettant un avis favorable assorti des trois réserves précitées,

Considérant la Conférence Intercommunale des Maires, qui s'est réunie le 6 janvier 2020 présentant les avis joints au dossier, les observations du public, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, et les évolutions apportées au RLPi après analyse de ces contributions,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 janvier 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 décembre 2019

DELIBERE

Approuve le Règlement Local de Publicité intercommunal d'Angers Loire Métropole, figurant en annexe 1 et résumé en annexe 3.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire ce RLPi.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes membres d'Angers Loire Métropole.

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest-France » et « Le Courrier de L'Ouest ».

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La délibération et le dossier de RLPi approuvé seront tenus à la disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine-et-Loire et en mairie des communes membres d'Angers Loire Métropole.

Précise que le RLPi sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal conformément à l'article R. 151-53 11° du code de l'urbanisme.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 janvier 2020

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2020-9

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Modification Simplifiée n° 4 - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Dans le cadre des évolutions nécessaires de son document d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par arrêté du Président du 30 septembre 2019, afin de rectifier une erreur matérielle sur le zonage appliqué au secteur Front de Maine à Angers.

En effet, la modification n° 3 du PLUi (entrée en vigueur le 19 août 2019) a fait évoluer le zonage sur ce secteur en délimitant une zone UE (destinée aux grands équipements métropolitains et activités associées) sur Le Quai et sur les emprises des futurs Musée des Collectionneurs et hôtel attenant. Or, une erreur matérielle lors du tracé sur le plan de zonage a abouti à une zone UE trop étroite au profit de la zone UA (zone urbaine mixte) attenante.

La mise à disposition du projet de modification simplifiée au public s'est déroulée du 5 novembre 2019 au 6 décembre 2019 inclus selon les modalités fixées par le Conseil de communauté. Le public n'a formulé aucune observation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-17 du 13 février 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu l'arrêté AR-2019-137 du 30 septembre 2019 engageant la procédure de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération DEL-2019-226 du 14 octobre 2019 portant définition des modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 4 au public,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 janvier 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 décembre 2019

DELIBERE

Prend acte du bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Approuve la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, sans évolution à la suite de la mise à disposition du public, telle qu'elle est décrite ci-dessus.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification simplifiée.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et en Mairie d'Angers.

Un avis sera inséré dans les journaux Ouest-France et Courrier de l'Ouest.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 janvier 2020

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2020-10

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Révision Générale n° 1 - Bilan de la concertation préalable - Arrêt de Projet

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Par délibération du Conseil de communauté du 12 mars 2018, Angers Loire Métropole a prescrit la révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et fixé les principaux objectifs poursuivis par cette révision :

- élargir le PLUi aux communes ayant nouvellement intégré la Communauté urbaine, à savoir Loire-Authion et Pruillé (commune déléguée de Longuenée-en-Anjou) et de prendre en compte les créations de communes nouvelles, afin de disposer d'un document unique sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- adapter le PLUi aux évolutions législatives et réglementaires ;
- actualiser les pièces du PLUi au regard des objectifs rappelés en annexe de la délibération du 12 mars en matière d'environnement et de développement durable, de patrimoine et de biodiversité, d'habitat, de déplacements et d'économie (repris en annexe n° 1 de la présente délibération).

Un premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu le 21 janvier 2019 en Conseil de communauté puis au sein de tous les conseils municipaux au cours du printemps. Enfin, Angers Loire Métropole a débattu une nouvelle fois en mai 2019 afin de prendre acte des débats intervenus dans chacune des communes.

L'élaboration du projet a été réalisée en association avec plusieurs personnes publiques comme l'Etat, les chambres consulaires ou Pôle Métropolitain Loire Angers, mais aussi avec des associations qui en ont fait la demande expresse. Par ailleurs, de nombreux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents et toutes les communes limitrophes ont été sollicités et associés à la révision sur demande.

Au-delà de ces consultations réglementaires, un groupe de travail dit des « partenaires associés » a été mobilisé pour cette révision. Il rassemble associations/experts locaux/partenaires (dont des représentants du conseil de développement) œuvrant à une échelle intercommunale ou au-delà, sur des thématiques aussi variées que l'habitat, la mobilité, le patrimoine, l'économie, l'environnement sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le comité de pilotage s'est réuni à une vingtaine de reprises à différentes étapes du projet.

Les autres modalités de collaboration avec les communes prévues ont également été mobilisées (Conférence intercommunale des maires, Commissions thématiques, réunions de travail.

Bilan de la concertation

Les modalités de la concertation définies dans la délibération de prescription ont été respectées et ont permis de concerter à plusieurs reprises avec les habitants, les associations locales et les personnes concernées.

En plus d'informations régulières dans la presse locale et institutionnelle, les moyens suivants ont été mis à disposition du public et alimentés au fur et à mesure de l'avancement des études complétés au fur et à mesure de la procédure : une page d'information sur le site Internet d'Angers Loire Métropole, une adresse

électronique dédiée à la révision, un dossier papier au siège d'Angers Loire Métropole et dans toutes les communes en charge de l'accueil en matière d'urbanisme.

Par ailleurs, des réunions publiques ont eu lieu aux deux phases clés de la procédure :

- 3 réunions publiques sur le PADD les 5, 6 et 12 février 2019 ;
- 8 réunions publiques par cadran géographique entre le 16 septembre et le 13 novembre 2019 dédiées plus précisément au règlement, au zonage et aux orientations d'aménagement et de programmation.

Enfin, préalablement à l'arrêt de projet, une exposition a été mise en place au siège d'ALM et dans les deux communes principalement objet de la révision (Longuenée-en-Anjou et Loire-Authion). Elle a été élargie à tous les cadrans géographiques pour la phase règlement et zonage et mise à disposition dans les communes relais (Angers, Longuenée-en-Anjou, St Léger-de-Linières, Ste Gemmes-sur-Loire, Loire-Authion, Verrières-en-Anjou, Cantenay-Epinard).

L'annexe n° 2 (bilan de la concertation) détaille les dispositifs de concertation mis en œuvre et présente de manière thématique les contributions issues de ces dispositifs ainsi que les éléments de réponses apportés par Angers Loire Métropole à ce stade de la procédure.

Les points majeurs ressortant de cette participation citoyenne sont les suivants :

- **en matière de transports et déplacements :**
 - o la question de la desserte en transports en communs des communes périphériques revient régulièrement, ainsi que le besoin d'amélioration et de sécurisation des liaisons douces ;
 - o les dysfonctionnements des déplacements à l'est de l'agglomération ont été cités maintes fois (insuffisances d'itinéraires de connexions nord-sud, notamment pour relier Trélazé/Saint-Barthélemy-d'Anjou, le Plessis-Grammoire, et la zone économique principale de l'Océane ; importance du trafic routier généré par l'opération de la Quantinière à Trélazé) ;
 - o le projet d'échangeur à la Baumette pour créer un nouvel accès à la gare a suscité de nombreuses questions des riverains (ce projet était déjà inscrit dans le PLUi en vigueur.
- **en matière d'énergie renouvelable et de transition écologique :**
 - o des interrogations sur ce que le PLUi prévoit en matière d'adaptation au changement climatique et de promotion des énergies renouvelables, notamment au travers de la nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation « Bioclimatisme et transition écologique » ;
- **en matière de développement de l'urbanisation et de préservation des équilibres du territoire :**
 - o des interrogations sur l'équilibre commercial du territoire (entre centres commerciaux périphériques et vitalité des centres-bourgs) mais aussi sur l'équilibre entre développement résidentiel et économique d'une part et préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers d'autre part ;
 - o des inquiétudes émises lors des réunions publiques sur le développement résidentiel dans l'espace rural et en particulier dans les hameaux ;
 - o à l'inverse, une part substantielle des 88 contributions écrites à la révision concerne des particuliers demandant la constructibilité de leur parcelle, souvent en limite de l'espace rural ;
- **en matière de gestion des risques :**
 - o le risque inondation en particulier sur le secteur de Loire-Authion et les contraintes induites par le nouveau Plan de Prévention des Risques Inondation ont particulièrement animé les débats.

Arrêt de projet

Le projet de PLUi est constitué d'un rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix et évaluation environnementale), du PADD, d'un règlement écrit et graphique, d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) portant sur l'aménagement, les déplacements, l'habitat, les centralités, le Val de Loire, le bio-climatisme et la transition écologique, un programme d'orientations et d'actions (POA) portant sur l'habitat et les déplacements et des annexes.

Ces pièces ont été modifiées afin de répondre aux objectifs fixés par la révision générale n° 1.

L'essentiel des orientations, objectifs et règles définis dans le PLUi approuvé en 2017 ont été maintenus et étendus aux nouveaux territoires (cf annexe 2), à savoir:

- la politique de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ; le maintien d'objectifs de modération de la consommation foncière ; l'identification et la préservation du patrimoine végétal et bâti, la définition d'une trame verte et bleue ; l'extension de l'OAP val de Loire à Loire-Authion.
- le cap fixé en matière d'objectif de productions de logements et de déclinaison multipolaire (2100 logements à produire en moyenne par an, dont 70% dans le pôle-centre, 21% dans les polarités et 9% dans les autres communes) ; le maintien d'un objectif de production de logements sociaux dans toutes les communes quelle que soit leur taille ; le maintien des objectifs de densité et de renouvellement urbain ; l'affirmation d'une politique volontariste en matière de rénovation thermique des logements ;
- la politique en matière d'équilibre commercial et économique du territoire ; le maintien d'une confortation du pôle-centre pour l'accueil des fonctions métropolitaines principales ; l'extension de la politique envers les centralités sur les nouveaux territoires, etc.

Si l'essentiel de la révision a consisté à étendre le PLUi en vigueur aux nouveaux territoires, des modifications ont aussi été apportées pour deux raisons essentielles :

- la prise en compte des caractéristiques urbaines et géographiques propres aux nouveaux territoires (Loire-Authion disposant d'une urbanisation linéaire particulièrement marquée et étant aussi très impacté par le risque inondation) a parfois conduit à revoir l'approche initiale d'un thème sur l'ensemble des communes d'Angers Loire Métropole ;
- les évolutions législatives à intégrer ont concordé particulièrement avec les impulsions politiques notamment en matière de transition écologique, conduisant à renforcer le PLUi en la matière.

Les évolutions principales intervenues à l'occasion de cette révision sont les suivantes :

- les ambitions de la politique des déplacements ont été renforcées notamment en termes de réduction de l'usage de la voiture au bénéfice des autres modes, les actions du POA déplacements ont été revues en conséquence (en déclinaison du plan vélos notamment) ;
- le traitement des groupes d'habitations dans l'espace rural a été revu : les anciennes zones Na et Aa ont été supprimées au bénéfice d'une nouvelle zone UX qui reconnaît le caractère urbanisé des lieux mais qui encadre strictement leur développement en le cantonnant à l'urbanisation des dents creuses ;
- une Orientation d'Aménagement et de Programmation Bioclimatisme et transition écologique a été instaurée ; l'article 10 du règlement a été revu pour favoriser les constructions bioclimatiques et les énergies renouvelables ;
- la démarche d'identification des arbres remarquables a été approfondie sur la Ville d'Angers avec le concours actif des conseils de quartiers et des associations. Certaines communes ont également fait part de relevés complémentaires ; les règles sur les composantes végétales ont évolué pour mieux protéger le patrimoine arboré et végétal en intégrant la séquence « éviter-réduire-compenser » ;
- les exigences en matière de qualité des aires de stationnement ont été renforcées : obligation de plantation d'arbres de hautes tiges, utilisation de revêtements perméables. L'objectif de ces mesures est de limiter la perméabilisation des sols, de faciliter l'infiltration des eaux pluviales et de limiter les îlots de chaleur ; pour les mêmes raisons, un coefficient de pleine terre a été instauré dans la majorité des zones urbaines ;
- l'obligation a été posée de prévoir l'implantation de composteurs pour tout projet de logement.

Enfin, pour répondre aux mêmes objectifs de renouvellement urbain et d'adaptation aux changements climatiques, la vie du territoire et des projets a conduit à faire évoluer certaines OAP locales sur les communes « historiques » d'ALM. On peut citer la création d'une OAP Maine-Rives vivantes à Angers ou encore sur le secteur des Claveries à Saint-Barthélemy-d'Anjou, compte tenu de l'évolution patrimoniale des cliniques. De même, le règlement des zones d'activités a été clarifié pour préserver l'outil industriel et artisanal d'un mitage progressif par des activités de services ou de commerces.

Prochaines étapes de la procédure

Le projet de PLUi révisé arrêté sera transmis aux personnes publiques associées, à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels et Forestiers, au Comité Régional de l'Habitat, au Conseil de développement, ainsi qu'aux associations agréées pour la protection de l'environnement et aux personnes publiques qui ont souhaité être consultées sur le projet. Ils disposeront d'un délai de 3 mois pour émettre leurs avis. En parallèle, les communes d'Angers Loire Métropole seront également consultées.

Une enquête publique aura lieu mi-2020 en vue d'une approbation début 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de Communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération DEL-2018-60 du Conseil de Communauté du 12 mars 2018 prescrivant la révision générale n° 1, ouvrant la concertation préalable et en définissant ses modalités,

Vu la Conférence intercommunale des maires du 12 mars 2018 définissant les modalités de collaboration avec les communes,

Vu la délibération DEL-2018-61 du Conseil de Communauté du 12 mars 2018 définissant les modalités de collaboration entre Angers Loire Métropole et les communes membres,

Vu les séances du 21 janvier 2019 et du 13 mai 2019 au cours desquelles le conseil de communauté a débattu des orientations générales du projet de PADD et vu les débats intervenus dans les conseils municipaux des communes d'Angers Loire Métropole,

Vu les mesures de concertation mises en œuvre,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 janvier 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 décembre 2019

DELIBERE

Approuve le bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente.

Clôt la concertation.

Arrête le projet de révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'annexé à la présente.

Précise que ce projet sera communiqué pour avis aux communes membres de la Communauté urbaine, aux personnes publiques associées à son élaboration, à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF), au comité régional de l'habitat, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux associations de protection de l'environnement qui ont demandé à être consultés.

Indique que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans toutes les Mairies des communes membres de la Communauté urbaine et sera transmis à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 janvier 2020

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2020-11

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

SPR - Site Patrimonial Remarquable Ligérien (Béhuard, Bouchemaine et Savennières) - Modification n° 2 - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Par délibération en date du 10 avril 2017, Angers Loire Métropole a approuvé l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine qui est devenue un Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Conformément aux dispositions légales, par arrêté du 12 juillet 2019, le Président a engagé une procédure de modification du SPR Ligérien afin de faire évoluer une règle du chapitre du règlement du SPR relative aux stations photovoltaïques.

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 au 20 novembre 2019 inclus, 2 permanences se sont tenues. Une seule observation a été formulée et elle est favorable au projet de modification.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 6 décembre 2019 et a émis un avis favorable à la modification n° 2 du SPR Ligérien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.153-36 à L.153-44, R.153-20 et R.153-21,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de Communauté du 10 avril 2017 portant approbation l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine devenue automatiquement un Site Patrimonial Remarquable (SPR),
Vu l'arrêté AR-2019-111 en date du 12 juillet 2019 portant engagement de la modification n° 2 du Site Patrimonial Remarquable Ligérien,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 janvier 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 décembre 2019

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur au projet de modification,

DELIBERE

Approuve le projet de modification n° 2 du SPR ligérien tel que défini ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes membres d'Angers Loire Métropole couvertes par le Site Patrimonial Ligérien, à savoir Béhuard, Bouchemaine et Savennières.

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest-France » et « Le Courrier de L'Ouest ».

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La délibération et le dossier de modification n° 2 du SPR Ligérien approuvé seront tenus à la disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine-et-Loire et dans les mairies des communes membres d'Angers Loire Métropole couvertes par le Site Patrimonial Ligérien, à savoir Béhuard, Bouchemaine et Savennières.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 janvier 2020

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2020-12

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers Cœur de Maine - Zone d'Aménagement Concerté Quai Saint-Serge - Dossier de réalisation et Programme des Equipements Publics - Modification

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Conformément aux dispositions légales, la ZAC Quai Saint-Serge a été créée par délibération du 16 novembre 2015 et le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du 14 novembre 2016.

Le dossier de réalisation vient à évoluer en vue de réaliser le prolongement de la rue René Rouchy jusqu'au croisement de la rue faisant face à la Maison des transporteurs de Maine-et-Loire.

En conséquence, il est proposé d'approuver le dossier de réalisation modifié de la ZAC Quai Saint-Serge ainsi que le programme des équipements publics modifié.

Cette évolution est sans incidence sur le coût d'investissement indicatif prévisionnel de 14,5 millions d'euros approuvé par délibération du 14 novembre 2016 précitée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2015-274 du Conseil de communauté du 16 novembre 2015 approuvant le dossier de création de la ZAC Quai Saint-Serge, créant ladite ZAC et autorisant Monsieur le Maire à élaborer le dossier de réalisation,

Vu la délibération DEL-2016-270 du Conseil de communauté du 14 novembre 2016 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Quai Saint-Serge,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 janvier 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 décembre 2019

DELIBERE

Approuve le dossier de réalisation modifié de la ZAC Quai Saint-Serge, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.

Indique que le projet de programme global des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone reste inchangé.

Approuve le projet de programme des équipements publics modifié en raison du prolongement de la rue René Rouchy jusqu'au croisement de la rue faisant face à la Maison des transporteurs du Maine-et-Loire (rue non dénommée).

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 janvier 2020

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2020-13

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers Coeur de Maine - Saint-Serge/Faubourg Actif - Concession d'aménagement confiée à ALTER Public - Enfouissement des lignes haute tension RTE - Convention de réalisation et de financement - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Afin de mettre en œuvre le projet d'aménagement du quartier Saint-Serge/Faubourg Actif sur le territoire de la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole a décidé de recourir à une concession d'aménagement.

La zone d'activités Saint serge couvre une surface d'environ 30 hectares. Angers Loire Métropole, aux côtés de la Ville d'Angers, souhaite accompagner l'évolution de ce secteur en poursuivant plusieurs objectifs :

- confirmer la vocation économique de ce site au cœur de l'agglomération et aux portes d'Angers,
- donner aux entreprises une image claire de ce que la puissance publique veut faire de ce secteur en proposant un plan d'aménagement détaillé,
- impliquer les acteurs privés dans l'évolution des propriétés privées,
- limiter l'intervention de la puissance publique à quelques aménagements indispensables au renouvellement de ce secteur.

Cette concession d'aménagement a été confiée à la société ALTER Public par délibération en date du 8 juillet 2019.

Le traité de concession, d'une durée de 15 ans, permet à Angers Loire Métropole de confier les acquisitions foncières, toutes études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet, la libération des sols, l'aménagement des terrains et la réalisation des équipements, la commercialisation des terrains ainsi que la gestion globale de l'opération à ALTER Public.

Dans le cadre du dispositif légal de mise en souterrain d'initiative local (MESIL), les collectivités locales ont la possibilité de demander à l'entreprise de Réseau de Transport d'Electricité (RTE) de procéder à la mise en souterrain de lignes aériennes du réseau public de transport d'électricité, sous certaines conditions.

C'est dans ce cadre que Angers Loire Métropole a demandé à RTE l'étude de la mise en souterrain partielle de 3 lignes aériennes 90000 volts, Angers-Avrillé n°1 entre les pylônes n°1 et n°5, Angers-Corbières n°1 entre les pylônes n°3 et n°7, et Angers-Corbière-Ecouflant n°2 entre les pylônes n°174 et n°170 au motif d'engager un renouvellement urbain du secteur Saint Serge.

Cette mise en souterrain des trois lignes Très Haute Tension est susceptible de faciliter la densification des îlots d'activités et le renouvellement des formes urbaines et architecturales de cette zone d'activités ancienne et de s'intégrer au programme de reconquête des rives de la Maine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 janvier 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 décembre 2019

DELIBERE

Décide de confier à RTE l'étude d'un dossier technique permettant d'aboutir à la convention de réalisation et de financement, dans un délai de 6 mois

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer la convention de réalisation et de financement pour un montant total prévisionnel maximum de 4 590 500 € HT et un financement respectivement de RTE et de l'agglomération de 2 175 500 € HT et 2 415 000 € HT, ainsi que l'ensemble des clauses contractuelles proposées, notamment les échéanciers de paiement et les engagements respectifs pris pour une meilleure insertion du réseau public de transport sur le territoire de l'agglomération.

Impute la dépense correspondante au bilan de l'opération Saint-Serge/Faubourg Actif concédée à ALTER Public.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 janvier 2020

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2020-14

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

**Parc d'Activités Communautaire Angers/Mûrs Erigné - Extension de la Zone Artisanale de l'Eglantier
- Convention de mandat d'études - Avenant n°1 - Approbation**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Dans le cadre du développement du Parc d'Activités Communautaire Angers/Mûrs-Erigné, une extension de la Zone Artisanale (ZA) est prévue et inscrite au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), ainsi qu'au Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi).

Pour mener à bien les études nécessaires, Angers Loire Métropole a confié un mandat d'études à la Société Publique Locale ALTER Public, signé le 19 janvier 2019.

L'objet de ce mandat porte sur la réalisation, au nom d'Angers Loire Métropole et pour son compte, d'études permettant d'apprécier la faisabilité technique et financière de l'opération "Extension de la ZA de l'Eglantier".

Ces études pré opérationnelles devront établir la faisabilité du programme en intégrant l'ensemble des enjeux d'aménagements, des enjeux économiques et des contraintes physiques et réglementaires.

Le document attendu est un pré dossier de création de ZAC avec un permis d'aménager ou équivalent ainsi qu'un pré bilan financier associé.

Compte tenu de l'avancement des études, de la nécessité de les conforter avant de finaliser le livrable et compte tenu également de la période électorale à venir, il est proposé un avenant n°1 de prorogation du délai de l'étude d'une durée de 12 mois supplémentaires. Le terme des études sera ainsi porté au 19 janvier 2021. Les autres modalités du contrat restent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 janvier 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 décembre 2019

DELIBERE

Approuve les objectifs poursuivis par l'aménagement ci-dessus rappelés,

Approuve l'avenant n°1 au mandat d'études portant prorogation des délais d'étude,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 janvier 2020

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2020-15

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

PLH - Programme Local de l'Habitat - Aides à la réhabilitation du parc locatif social - 2ème convention 2020-2022 - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Sur l'ensemble des communes du territoire le volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme intercommunal prévoit annuellement, en plus du développement de l'offre de logements, la réhabilitation d'un volume de 500 logements locatifs sociaux âgés de plus de 15 ans.

Pour soutenir cette dernière activité, Angers Loire Métropole a défini en 2017 un dispositif d'aides à la réhabilitation globale. Les objectifs sont de favoriser l'amélioration énergétique des ensembles, de répondre sur le long terme aux objectifs de maîtrise des charges énergétiques pour les habitants et d'améliorer le confort des logements et permettre l'attractivité du parc public ancien.

En ce sens, deux niveaux d'accompagnement ont été fixés :

- une subvention dite globale pour les réhabilitations avec travaux énergie, visant aussi les logements situés dans un périmètre de 500 m autour des quartiers de Belle Beille et Monplaisir, et les immeubles sans augmentation de loyers après travaux. La subvention étant plafonnée à 3 000 € au logement en fonction de sa typologie.
- Le second niveau de subvention dite ciblée pour les réhabilitations hors énergie, elle est plafonnée à 2 000 € au logement selon la taille du logement.

A ces 2 niveaux, s'ajoute une aide de 1 000 € par logement adapté pour soutenir l'offre de logement favorable au vieillissement et / ou au handicap. Cette prime complémentaire est plafonnée à 20% des logements ou 10 000 € par immeuble.

Une première convention triennale avec les bailleurs sociaux locaux (2017-2019) a permis le soutien de 1 085 logements sur la période. La convention initiale en programmait 1 482. Le contexte de la loi de finances pour 2018 a amené les opérateurs à différer certains programmes pourtant prévus. Angers Loire Métropole a engagé 2 852 872 € soit 2 666 € en moyenne pour les logements collectifs et 1 983 € en moyenne pour les individuels. Par ailleurs, 245 logements ont reçu une aide à l'adaptation soit 23% des logements soutenus.

Sur la même base de dispositif, il est proposé une nouvelle convention triennale (2020-2022). Elle cible un volume maximum de 1 498 logements programmés par les bailleurs sociaux. Cet accompagnement engage la Communauté urbaine aux côtés des maîtres d'ouvrage pour les encourager à poursuivre leurs interventions en ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,

Vu la délibération DEL 2017-67 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 approuvant le dispositif d'aides à la réhabilitation et la production neuve,
Vu la délibération DEL-2017-68 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 du nouveau cadre financier en AP/CP,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 janvier 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 décembre 2019

DELIBERE

Approuve le principe d'une contractualisation triennale des programmes de réhabilitation soutenus par Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 janvier 2020

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2020-16

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Quartier des Hauts de Saint-Aubin - Terrain d'Accueil des Gens du Voyage (TAGV) Les Chalets - Marché de travaux - Protocole d'accord - Approbation

Rapporteur : Didier ROISNE

EXPOSE

Angers Loire Métropole a programmé la réalisation d'un terrain d'accueil des gens du voyage au lieudit « Les Chalets » sur la commune d'Angers. L'opération a pour but la création d'un terrain d'accueil aux normes pouvant accueillir 26 emplacements.

Les marchés de travaux ont été décomposés en 10 lots et attribués pour un montant de 1 540 252,21 € HT. Il a été confié en 2018 à la société AFC l'exécution des lots n°4 « couverture bac acier » et n°5 « serrurerie » du marché de travaux.

Les travaux ont été réalisés du 16 avril 2018 au 29 avril 2019. Durant les travaux, la SARL COCAULT, titulaire du lot n° 2 « gros œuvre » n'a pas respecté ses délais d'exécution, impactant ainsi ceux d'autres lots. Lors de la réception des travaux, ces retards ont été arrêtés à 59 jours par rapport au calendrier initial.

La Société AFC a sollicité par courrier la Collectivité afin d'être indemnisée de sa perte d'exploitation liée aux reports successifs de ses délais d'intervention.

Les Sociétés AFC et COCAULT ont été reçues par la Collectivité et le maître d'œuvre afin d'entendre les parties prenantes et trouver un compromis. A la suite d'une négociation, un compromis a été trouvé : l'indemnité de 10 342,71 € HT que réclame la Société AFC est finalement ramenée à 6 500,00 € HT.

Ce compromis doit être formalisé par un protocole d'accord signé par les deux parties.

Par ailleurs, pendant l'exécution du marché, des pénalités de retard ont été appliquées à la SARL COCAULT pour un montant de 11 800 €. Au vu de la situation financière compliquée de la société, il est proposé de restituer une partie de ces pénalités afin de tenir compte des moyens mis en place par le titulaire pour réduire au maximum le retard. La pénalité est ainsi ramenée à 6 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 janvier 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 décembre 2019

DELIBERE

Approuve le protocole d'accord avec la Société AFC pour un montant de 6 500 € HT, permettant de solder le litige avec cette société,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le protocole d'accord.

Approuve la remise de pénalités partielles concernant la SARL COCAULT, celle-ci est ramenée à un montant de 6 500 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 janvier 2020

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2020-17

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition énergétique

Valorisation du biogaz de la Baumette - Contrat d'achat avec Engie - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2016, le Conseil de communauté a approuvé le contrat d'achat de biométhane produit depuis la station d'épuration des eaux usées de la Baumette, avec la Société Engie.

A la suite de l'optimisation des moyens de production de biogaz, Angers Loire Métropole a demandé au Préfet une modification de l'attestation préfectorale lui ouvrant droit d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel. Cette modification porte sur la prise en compte de la nouvelle augmentation des capacités de production des installations. Le Préfet a délivré, le 15 octobre 2019, la décision de modification de l'attestation lui ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz, sur la base des nouvelles capacités de production.

L'avenant n°1 du contrat d'achat de biométhane porte sur les modifications des caractéristiques de production portées de 170 à 175 Nm³/h de biométhane et d'une évolution tarifaire d'achat suivant le prix fixé par l'Etat par Arrêté du 23 novembre 2011.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 janvier 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 au contrat d'achat de biométhane passé avec l'entreprise ENGIE.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses et recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 janvier 2020

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2020-18

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Dématérialisation de l'envoi des convocations et dossiers des instances - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Engagée dans une démarche de transition écologique pour faire évoluer le territoire, Angers Loire Métropole souhaite mettre en place une solution pour l'envoi dématérialisé des convocations et dossiers des séances du Conseil de communauté, de la Commission permanente ainsi que des Commissions thématiques.

En effet, à ce jour, la gestion et l'envoi papier des convocations aux instances délibérantes et Commissions thématiques représente environ 280 000 copies et impressions par an.

Conformément aux dispositions légales, l'établissement public de coopération intercommunale doit assurer la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. Le Code Général des Collectivités Territoriales n'imposant pas un envoi papier des convocations, les convocations peuvent être dématérialisées. Elles doivent être accompagnées de l'ordre du jour et des notes explicatives de synthèse ou des projets de délibération.

Ainsi, le projet envisagé, qui s'inscrit dans une démarche de développement durable en réduisant le nombre d'impressions et de copies, tout en garantissant un droit à l'information des élus consiste en la transmission aux membres concernés de la convocation et des dossiers des séances des Commissions thématiques et des instances délibérantes que sont la Commission permanente et le Conseil de communauté, uniquement par voie électronique. Les dossiers des séances seront consultables à partir d'une plateforme de partage de documents.

Naturellement, des séances d'information, et d'accompagnement seront proposés à l'ensemble des élus pour leur expliquer les nouvelles modalités de réception des documents et leur permettre d'appréhender la plateforme de diffusion des documents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 janvier 2020

DELIBERE

Approuve la mise en place d'une plateforme de dématérialisation des convocations, ordres du jour, délibérations/décisions et autres éléments constitutifs des dossiers de séance afférents aux réunions des organes délibérants et commissions thématiques.

Liste des MAPA attribués du 26 novembre 2019 au 18 décembre 2019

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
A19156P	PI	Mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'un troisième groupe scolaire à Beaucouzé	Lot unique	QUALICONSULT	49066	ANGERS	25 000,00
A19157P	PI	Contrat de maîtrise d'oeuvre : Renovation réseaux eaux pluviales PAC Angers Ecoulant 2020	Lot unique	PRAGMA	49470	BEAUCOUZE	22 800,00
A19158T	PI	mission de contrôle technique pour les travaux d'adaptation au gaz naturel compris du dépôt bus de ST BARTHELEMY D'ANJOU	Lot unique	SOCOTEC	49000	ANGERS	6 000,00
A19159T	PI	ETUDE AGENCE RELOOKING CLIENTELE IRIGO	Lot unique	TERRIEN ELODIE HILO	49220	LE LION D'ANGERS	3 500,00
G19070F	TIC	Aide à la gestion des DT, DICT, DC, ATU et autres formalités liés à la réforme anti-endommagement des réseaux	Lot unique	SOGELINK	69647	CALUIRE CEDEX	52 000,00
G19071P	TIC	Maintenance des logiciels Salvia	Lot unique	SALVIA	93534	AUBERVILLIERS	50 000,00
G19072P	TIC	Maintenance du progiciel et des matériels de billetterie des musées de la Ville d'Angers et la gestion de la vente en ligne.	Lot unique	VIVATICKET	86300	CHASSENEUIL DU POITOU	160 000,00
A19160P	TIC	Maintenance du progiciel Droits de Cités	Lot unique	OPERIS	44700	ORVAULT	220 999,00
A19161P	TIC	La maintenance, la mise en œuvre du module de dématérialisation des convocations des élus au Conseil d'Agglomération et prestations associées	Lot unique	OXYAD	69130	ECULLY	100 000,00
A19162P	TIC	Mise à disposition et maintenance d'une plateforme de dématérialisation	Lot unique	ATLINE SERVICES	75016	PARIS	1 875,00

Sur 10 attributaires : 3 sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 1 sur le Département, 1 en Pays de la Loire, 5 en France

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 13 JANVIER 2020

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	EQUIPEMENTS A VOCATION ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE	
AR-2019-190	Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire dans les locaux situés 28 rue de l'Hôtellerie à Angers pour Mr Bodin Florian (Box n°3).	19 décembre 2019
	EAU POTABLE	
AR-2019-173	Refus de remise gracieuse exceptionnelle pour M. et Mme LUTTENBACHER Simon et Sandrine.	10 décembre 2019
AR-2019-174	Refus de remise gracieuse exceptionnelle pour Mme FRIZON DE LAMOTTE DE REGES.	10 décembre 2019
AR-2019-175	Remise gracieuse exceptionnelle à la Société Crédit Agricole.	10 décembre 2019
AR-2019-176	Remise gracieuse exceptionnelle pour la Direction des Bâtiments et du Patrimoine Communautaire.	10 décembre 2019
AR-2019-177	Remise gracieuse exceptionnelle pour la SNC COLINRO.	10 décembre 2019
AR-2019-178	Remise gracieuse exceptionnelle pour la Société Fleurs d'eau..	10 décembre 2019
AR-2019-179	Remise gracieuse exceptionnelle pour M. et Mme BROUSSKY.	10 décembre 2019
AR-2019-180	Remise gracieuse exceptionnelle pour M. Jean-Pierre CHARTIER.	10 décembre 2019
	ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	
AR-2019-191	Ouverture du terrain d'accueil des gens du voyage de Mûrs Erigné.	20 décembre 2019
	ACTIONS FONCIERES	
AR-2019-187	Préemption d'un bien situé au 12 rue de la Motte à Savennières au prix de 10 000 €.	12 décembre 2019
AR-2019-188	Préemption d'un bien situé au 12 rue de la Motte à Savennières au prix de 150 000 €.	12 décembre 2019
AR-2019-189	Convention de mise à disposition d'un terrain lieudit Petit Beaulieu à Rives-de-Loir-en-Anjou avec ALTER Cités et le SIEMML (Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire).	19 décembre 2019

AR-2019-171	Convention de gestion avec la commune de Bouchemaine, relative à une parcelle sise à Bouchemaine, 8 rue Chevreière.	03 décembre 2019
	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	
AR-2019-181	Convention de mise à disposition de locaux situés 34 rue des Noyers au profit de l'association Mission Locale Angevine (MLA), moyennant le paiement d'une redevance de 18 342 €.	10 décembre 2019
AR-2019-182	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des anciens logements du Centre de Secours situés rue du Chêne Vert à Saint-Barthélemy-d'Anjou au profit du Ministère de l'Intérieur.	10 décembre 2019
AR-2019-183	Convention de mise à disposition de locaux situés 34 rue des Noyers au profit de l'association Mission Locale Angevine (MLA), moyennant le paiement d'une redevance de 17 871,14 €.	10 décembre 2019
AR-2019-184	Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire des anciens logements du Centre de Secours situés rue du Chêne Vert à Saint-Barthélemy-d'Anjou, au profit du Ministère de l'Intérieur.	10 décembre 2019
	SERVICE DES ASSEMBLEES	
AR-2019-185	Délégation de signature temporaire de la Direction de l'Espace public en l'absence de la Directrice pendant 4 semaines.	12 décembre 2019
AR-2019-186	Délégation de signature Relations Publiques et Protocole.	17 décembre 2019
	SYSTEME D'INFORMATION COMMUNAUTAIRE	
AR-2019-172	Vente de matériel à un agent.	03 décembre 2019

**LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU LUNDI 6 JANVIER 2020**

<i>N°</i>	<i>DOSSIERS</i>	<i>RAPPORTEURS</i>
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	Marc LAFFINEUR, Vice-Président
1	Réitération de la garantie d'emprunts d'Angers Loire Habitat dans le cadre du dispositif de réaménagement de la dette.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
2	Garantie d'emprunts de la Soclova d'un montant total de 2 624 000 € dans le cadre de la réhabilitation de 64 logements situés rue du Petit Verger, résidence « Parc du Verger » dans le quartier Monplaisir à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	EMPLOI ET INSERTION	Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président
3	Attribution d'une subvention de 2 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire pour la 7 ^{ème} édition de la Nuit de l'orientation.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME	
4	Convention avec l'entreprise Specinov pour le projet de l'acquisition d'un nouveau bâtiment attribuant une subvention de 42 500 € dans le cadre du Fonds d'intervention économique (FIE).	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	DEPLACEMENTS	Bernard DUPRE, Vice-Président
5	Dans le cadre de la création d'un quai bus sécurisé, convention avec le SIEMML et Orange pour l'enfouissement de réseaux pour un montant de 4473,19 € TTC.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
6	Attribution d'indemnités dans le cadre de la Commission d'indemnisation amiable aux professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux des lignes B et C du tramway.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

7	Lancement de la consultation du marché de renouvellement du système d'aide à l'exploitation et information voyageurs pour un montant estimé à 5,5 millions d'euros.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
8	Lancement de la consultation du marché pour l'acquisition des minibus adaptés aux personnes en situation de handicap du service Mouv'Irigo pour un montant estimé à 1 100 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
9	Attribution de subventions à l'achat d'un vélos à assistance électrique ou vélo cargo	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. M. Jean-Louis DEMOIS ne prend pas part au vote.
PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES		
10	Avenants de prolongation des marchés de mise à disposition, manipulation, transport de contenants, valorisation et élimination des déchets passés en groupement de commandes avec la Ville d'Angers (coordonnateur du groupement) et le CCAS d'Angers.	Bernard DUPRE, Vice-Président La Commission permanente adopte à l'unanimité.
11	Attribution du lot 12 des marchés publics d'assurance relatif aux « Dommages aux biens risques et risques annexes - risques spécifiques ».	Acte retiré
12	Liste des matériels soumis à courtage d'enchères.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN		
13	Avis relatif au projet de PPRI (Plan de Prévention des Risques Inovation) du Val de Louet et de la Confluence de la Maine et de la Loire pour la phase règlementaire.	Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président La Commission permanente adopte à l'unanimité.
14	Acquisition de deux terrains situés à Mûrs-Erigné, au lieudit "Chemin de Trémur", dans le périmètre de la DUP (Déclaration d'Utilité Publique) de la Bouzanne, moyennant le prix de 66 450 € comprenant une indemnité de remploi de 6 950 €.	Daniel DIMICOLI, Vice-Président La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. M. Philippe ABELLARD ne prend pas part au vote.

15	Attribution de 18 subventions d'un montant de 23 000 € dans le cadre du dispositif communautaire d'aides d'accès sociale à la propriété.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
16	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME Attribution d'une subvention à Angers Loire Tourisme Expo Congrès (Destination Angers) d'un montant de 5000 € pour l'organisation du volet œnotourisme du Salon des Vins de Loire 2020.	Véronique MAILLET, Vice-Présidente La Commission permanente adopte à l'unanimité.
17	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES Dans le cadre d'un bon fonctionnement des services, et dans l'attente d'une nouvelle organisation liée à la mise en œuvre du projet de territoire intelligent, mutualisation au sein de la Direction de l'Espace Public, des agents de l'unité d'organisation « interventions manifestations » en charge de l'éclairage public.	Benoit PILET, Vice-Président La Commission permanente adopte à l'unanimité.
18	PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES Convention avec l'association SOS Femmes et le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) 'Angers attribuant une subvention de fonctionnement de 6 400 €.	Jeanne BEHRE-ROBINSON, Conseillère Communautaire La Commission permanente adopte à l'unanimité.